

LYSOGENE

Société anonyme au capital de 2 475 678,00 euros
Siège social : 18-20 rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly sur Seine, France
RCS Nanterre 512 428 350

NOTE D'OPÉRATION

La présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») est publiée dans le cadre :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») (i) de l'intégralité des 2 307 800 actions ordinaires existantes, (ii) de l'intégralité des 5 944 460 actions ordinaires nouvelles à provenir de la conversion automatique, à la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, des actions de préférence existantes en actions ordinaires et (iii) d'un maximum de 502 877 actions ordinaires à provenir de la conversion automatique, à la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, des obligations convertibles émises par la Société Lysogene ; et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (le « **Placement Global** »), ensemble avec l'Offre à Prix Ouvert, l'« **Offre** ») de 3 750 000 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un nombre maximum de 4 312 500 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et à un nombre maximum de 4 959 375 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C).

Durée de l'Offre à Prix Ouvert : du 25 janvier 2017 au 6 février 2017 (inclus)

Durée du Placement Global : du 25 janvier 2017 au 7 février 2017 (inclus)

**Fourchette indicative du prix applicable à l'Offre :
entre 6,80 euros et 9,20 euros par action**

Le prix de l'Offre pourra être fixé en dessous de 6,80 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,20 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourront être révoqués pendant au moins deux jours de bourse.



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n° 17-031 en date du 24 janvier 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la Société enregistré par l'AMF le 9 janvier 2017 sous le numéro I.17-001 (le « **Document de Base** ») ;
- de la Note d'Opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).



Chef de File et Teneur de Livre Associé



Chef de File et Teneur de Livre Associé



Conseil de la Société

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 18-20 rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly sur Seine, France. Le Prospectus peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.lysogene.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES	27
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	27
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	27
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	27
2.	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE.....	28
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT JAMAIS ETE NEGOCIEES SUR UN MARCHÉ FINANCIER ET SERONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHÉ.....	28
2.2	LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉ PAR UNE VOLATILITÉ IMPORTANTE.....	28
2.3	LA CÉSSION PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE PRIX DE MARCHÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE	29
2.4	RISQUE LIÉ À L'INSUFFISANCE DE SOUSCRIPTIONS ET À L'ANNULATION DE L'OFFRE.....	29
2.5	LA NON-SIGNATURE OU LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ENTRAÎNERAIT L'ANNULATION DE L'OFFRE ET, LE CAS ÉCHÉANT, DES NÉGOCIATIONS DE PROMESSES D'ACTIONNAIRES INTERVENUES JUSQU'À (ET Y COMPRIS) LA DATE DE RÈGLEMENT	29
2.6	L'EXERCICE DES INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL EXISTANTS, AINSI QUE TOUTES ATTRIBUTIONS OU ÉMISSIONS NOUVELLES ENTRAÎNERAIENT UNE DILUTION POUR LES ACTIONNAIRES	29
2.7	IL N'EST PAS PRÉVU D'INITIER UNE POLITIQUE DE VERSEMENT DE DIVIDENDES À COURT TERME COMPTE TENU DU STADE DE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIETE	30
2.8	DILUTION SUPPLÉMENTAIRE LIÉE AU BESOIN ÉVENTUEL DE METTRE EN PLACE DES FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	30
2.9	RISQUE RELATIF À LA LIQUIDITÉ DES ACTIONS DE LA SOCIETE EN CAS DE RÉDUCTION DE LA TAILLE DE L'OFFRE	30
3.	INFORMATIONS DE BASE	31
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	31
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	31
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'OFFRE.....	32
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PRÉVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION ...	32
4.	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	34
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES À LA NEGOCIATION	34
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	35
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS LYSOGENE	35
4.4	DEVISE	36
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS.....	36
4.6	AUTORISATIONS	38
4.6.1	ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE AYANT AUTORISE L'EMISSION.....	38
4.6.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AYANT DECIDE LE PRINCIPE DE L'EMISSION.....	42
4.7	DATE PRÉVUE DE RÈGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS.....	42
4.8	RESTRICTIONS À LA LIBRE NEGOCIABILITÉ DES ACTIONS LYSOGENE.....	42
4.9	RÈGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIÈRE D'OFFRES PUBLIQUES	42
4.9.1	OFFRE PUBLIQUE OBLIGATOIRE	43

4.9.2	OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT ET RETRAIT OBLIGATOIRE.....	43
4.10	OFFRES PUBLIQUES D’ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L’EXERCICE EN COURS.....	43
4.11	FISCALITE EN FRANCE	43
4.11.1	ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE EN FRANCE	43
4.11.2	ACTIONNAIRES DONT LA RESIDENCE FISCALE EST SITUEE HORS DE FRANCE	47
4.11.3	DROITS D'ENREGISTREMENT	48
5.	CONDITIONS DE L’OFFRE	48
5.1	CONDITIONS DE L’OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION.....	48
5.1.1	CONDITIONS DE L’OFFRE.....	48
5.1.2	MONTANT DE L’OFFRE	50
5.1.3	PROCEDURE ET PERIODE DE L’OFFRE	51
5.1.4	REVOCAION OU SUSPENSION DE L’OFFRE.....	54
5.1.5	REDUCTION DES ORDRES	55
5.1.6	NOMBRE MINIMAL OU MAXIMAL D’ACTIONS SUR LEQUEL PEUT PORTER UN ORDRE	55
5.1.7	REVOCAION DES ORDRES.....	55
5.1.8	VERSEMENTS DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS OFFERTES..	55
5.1.9	PUBLICATION DES RESULTATS DE L’OFFRE	55
5.1.10	DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION.....	55
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	55
5.2.1	CATEGORIE D’INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L’OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L’OFFRE	55
5.2.2	INTENTIONS DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D’ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PASSER UN ORDRE DE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5 %	57
5.2.3	INFORMATION PRE-ALLOCATION.....	58
5.2.4	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	58
5.2.5	CLAUSE D’EXTENSION	58
5.2.6	OPTION DE SURALLOCATION	58
5.3	FIXATION DU PRIX.....	58
5.3.1	METHODE DE FIXATION DU PRIX	58
5.3.2	PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L’OFFRE, DES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L’OFFRE	59
5.3.3	RESTRICTIONS OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION	61
5.3.4	DISPARITE DE PRIX.....	61
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE	61
5.4.1	COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS INTRODUCTEURS	61
5.4.2	COORDONNEES DE L’ETABLISSEMENT EN CHARGE DU SERVICE DES TITRES, DU SERVICE FINANCIER ET DEPOSITAIRE	61
5.4.3	GARANTIE.....	61
5.4.4	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION.....	62
5.4.5	DATES DE SIGNATURE DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS NOUVELLES	62
6.	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	62

6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS	62
6.2	PLACE DE COTATION	63
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS	63
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE	63
6.5	STABILISATION.....	63
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	64
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE	64
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	64
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES	64
8.	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	64
9.	DILUTION	65
9.1	IMPACT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE.....	65
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'EMISSION D' ACTIONS NOUVELLES.....	65
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	67
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	70
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION	70
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	70
10.3	RAPPORT D'EXPERT	70
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	70
11.	MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE.....	70
11.1	EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE (<i>BRIDGE LOAN</i>) CONVERTIBLE AU PROFIT D'ALTO.....	70
11.2	REMUNERATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	72

La Note d'Opération a été établie conformément aux dispositions de l'annexe III du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 mettant en oeuvre la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil telle que modifiée en ce qui concerne les informations contenues dans les prospectus, la structure des prospectus, l'inclusion d'information par référence, la publication des prospectus et la diffusion des communications à caractère promotionnel.

Note

Dans la Note d'Opération, les termes « **Lysogene** » ou la « **Société** » désignent la société Lysogene S.A. dont le siège social est situé 18-20 rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly sur Seine, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 512 428 350.

Pour la bonne compréhension du lecteur, un glossaire définissant les principaux termes scientifiques et techniques utilisés dans le Prospectus et marqués d'une (*) figure en Chapitre 26 du Document de Base.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus comporte des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le Prospectus pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 « Facteurs de risque liés à l'Offre » de la Note d'Opération avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

Informations sur le marché et la concurrence

Le Prospectus contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes. D'autres informations contenues dans le Prospectus sont des informations publiquement disponibles. La Société considère comme fiable l'ensemble de ces informations mais celles-ci n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 17-031 en date du 24 janvier 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Éléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Le résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie des valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A - Introduction et avertissement		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations essentielles permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de la Société sur l'utilisation du Prospectus	Sans objet.

Section B - Information sur l'émetteur		
B.1	Dénomination sociale et nom commercial	Lysogene (la « Société »).
B.2	Siège social/ Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d'origine	<p>- Siège social : 18-20 rue Jacques Dulud, 92200 Neuilly sur Seine, France.</p> <p>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</p> <p>- Droit applicable : droit français.</p> <p>- Pays d'origine : France.</p>
B.3	Nature des opérations et principales	Lysogene est une société biopharmaceutique qui se concentre sur le développement de nouveaux candidats médicaments contre les maladies rares* et génétiques du système nerveux central (« SNC »), pour lesquelles les besoins en traitements restent insatisfaits.

<p>activités</p>	<p>L'objectif de la Société est de développer et de mettre à disposition des patients des médicaments innovants, capables de corriger l'action de gènes défectueux responsables des maladies visées. L'effet thérapeutique attendu est d'arrêter le processus dégénératif en permettant l'élimination des substrats toxiques et de permettre le rétablissement fonctionnel des cellules permettant à l'enfant de reprendre un développement cognitif et moteur.</p> <p>Le candidat médicament le plus avancé de la Société, LYS-SAF302, vise la maladie de Sanfilippo A (MPS IIIA), une maladie pédiatrique neurodégénérative mortelle. Il est basé sur l'utilisation d'un vecteur viral adéno-associé, c'est-à-dire une technologie permettant de transférer dans l'organisme un gène recombinant* fonctionnel qui va pallier la déficience du gène d'origine. L'administration du traitement s'opère par voie chirurgicale. La Société mène actuellement des études non-cliniques demandées par les autorités réglementaires avant l'entrée en Phase Pivot de ce candidat médicament. La Société estime que LYS-SAF302 est le premier candidat médicament qui a le potentiel d'offrir un traitement sûr et efficace pouvant stabiliser voire inverser la progression de la maladie, et ainsi améliorer radicalement l'état de santé de ces patients, puisqu'il vise à rétablir un niveau fonctionnel de l'enzyme en corrigeant le défaut génétique à l'origine du déficit enzymatique, et donc de la maladie.</p> <p>La Société développe un autre candidat médicament, LYS-GM101 pour le traitement de la gangliosidose à GM1, une autre maladie pédiatrique rare et mortelle et actuellement sans traitement. La Société étudie par ailleurs d'autres opportunités de développement de programmes de thérapie génique dans le domaine des maladies rares du SNC.</p> <p><u>Portefeuille produit de la Société</u></p> <p>Les programmes cliniques et précliniques de la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LYS-SAF302, candidat médicament pour le traitement de la la maladie de Sanfilippo A (MPS IIIA) dont la phase Pivot devrait commencer d'ici le premier trimestre 2018 ; et - LYS-GM101, candidat médicament en phase préclinique développé dans le traitement de la gangliosidose à GM1 dont l'étude clinique de Phase I/II devrait être initiée d'ici la fin du premier semestre 2018. <table border="1" data-bbox="470 1294 1428 1550"> <thead> <tr> <th rowspan="2">INDICATION</th> <th rowspan="2">PROGRAMME</th> <th rowspan="2">VECTEUR</th> <th rowspan="2">ENZYME</th> <th colspan="3">NIVEAU DE DEVELOPPEMENT</th> <th rowspan="2">COMMENTAIRES</th> </tr> <tr> <th>PRECLINIQUE</th> <th>PHASE I/II*</th> <th>PHASE PIVOT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Sanfilippo A (MPS IIIA)</td> <td>LYS-SAF302</td> <td>AAVrh10</td> <td>N-sulfoglycosamine sulphohydrolase</td> <td style="background-color: #4F81BD; color: white;">Études non cliniques réglementaires</td> <td style="background-color: #4F81BD; color: white;"></td> <td style="background-color: #4F81BD; color: white;"></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> ⊠ Lancement de la phase Pivot d'ici le 1^{er} trimestre 2018 (FPI**) ⊠ Lancement de la Phase I/II d'ici la fin du 1^{er} semestre 2018 (FPI**) </td> </tr> <tr> <td>Gangliosidose à GM1</td> <td>LYS-GM101</td> <td>AAVrh10</td> <td>Beta-galactosidase-1</td> <td style="background-color: #808080; color: white;"></td> <td style="background-color: #808080; color: white;"></td> <td style="background-color: #808080; color: white;"></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><small>*MPS IIIA Phase I/II: LYS-SAF301, programme de 1^{ère} génération ** FPI : « First Patient In », Traitement du 1^{er} patient</small></p> <p>Les partenariats de recherche et de développement mis en place par la Société sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LYSOGENE a conclu le 7 décembre 2015 un contrat cadre avec CTI Clinical Trial and Consulting Services Europe GmbH (CTI) portant sur la fourniture par CTI à LYSOGENE de prestations de services relatives aux études cliniques concernant le candidat médicament de seconde génération LYS-SAF302 ; - LYSOGENE a conclu entre juin et septembre 2016 des contrats de recherche relatifs à l'étude d'Histoire Naturelle sur la MPS IIIA avec cinq organismes de santé, pour lesquels CTI est <i>Clinical Research Organisation</i>, aux termes desquels, chaque organisme de santé s'engage à conduire pour LYSOGENE un essai relatif à l'étude d'Histoire Naturelle sur la MPS IIIA ; - LYSOGENE et Henogén S.A. (société de droit belge, filiale à 100 % du groupe Novasep) ont signé le 31 mars 2016 un accord-cadre de services relatif au 	INDICATION	PROGRAMME	VECTEUR	ENZYME	NIVEAU DE DEVELOPPEMENT			COMMENTAIRES	PRECLINIQUE	PHASE I/II*	PHASE PIVOT	Sanfilippo A (MPS IIIA)	LYS-SAF302	AAVrh10	N-sulfoglycosamine sulphohydrolase	Études non cliniques réglementaires			<ul style="list-style-type: none"> ⊠ Lancement de la phase Pivot d'ici le 1^{er} trimestre 2018 (FPI**) ⊠ Lancement de la Phase I/II d'ici la fin du 1^{er} semestre 2018 (FPI**) 	Gangliosidose à GM1	LYS-GM101	AAVrh10	Beta-galactosidase-1				
INDICATION	PROGRAMME					VECTEUR	ENZYME	NIVEAU DE DEVELOPPEMENT			COMMENTAIRES																	
		PRECLINIQUE	PHASE I/II*	PHASE PIVOT																								
Sanfilippo A (MPS IIIA)	LYS-SAF302	AAVrh10	N-sulfoglycosamine sulphohydrolase	Études non cliniques réglementaires			<ul style="list-style-type: none"> ⊠ Lancement de la phase Pivot d'ici le 1^{er} trimestre 2018 (FPI**) ⊠ Lancement de la Phase I/II d'ici la fin du 1^{er} semestre 2018 (FPI**) 																					
Gangliosidose à GM1	LYS-GM101	AAVrh10	Beta-galactosidase-1																									

		<p>développement et à la fabrication par cette dernière de son candidat médicament LYS-SAF302 ayant dans un premier temps pour indication le traitement de la maladie de MPS IIIA ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - LYSOGENE a conclu le 22 septembre 2016 avec RD Biotech, société spécialisée dans la fourniture de services en biologie moléculaire, un contrat portant sur la production de plasmide, entrant dans la composition du candidat médicament expérimental LYS-SAF302. Aux termes des ordres de missions signés, RD Biotech s'est engagée à produire une banque de semences de plasmide bactérien et à produire et purifier du plasmide d'ADN ; - LYSOGENE a conclu deux contrats de collaboration de recherche ayant pour objet la recherche de traitements de thérapie génique pour la gangliosidose à GM1 avec l'Ecole de Médecine de l'Université du Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique) le 5 février 2015 et avec l'Université d'Auburn (Etats-Unis d'Amérique) le 6 février 2015. 																																																																																															
B.4a	Principales tendances récentes ayant des répercussions sur la Société et ses secteurs d'activité	<p>Les événements marquants intervenus depuis le 30 juin 2016 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - depuis le démarrage en juin 2016 d'une étude d'Histoire Naturelle, sur la maladie MPS IIIA portant sur 25 patients dans cinq pays, la Société a complété son recrutement à hauteur de 72 % (soit 18 patients) ; - des échanges et rencontres ont eu lieu avec des représentants de la <i>Food and Drug Administration</i> (« FDA ») dans le cadre de réunions scientifiques (Scientific Advice, preIND) concernant la validation du programme clinique proposé dans la phase Pivot pour le candidat-médicament LYS-SAF302 ; et - la désignation de maladie pédiatrique rare (<i>Rare Pediatric Disease Designation</i>) par la FDA a été obtenue pour LYS-GM101. 																																																																																															
B.5	Groupe auquel la Société appartient	<p>La Société détient 100 % des actions de la société LYSOGENE US Inc., qui est située aux Etats-Unis et qui conduit des activités de management, coordination et de stratégie relatives aux programmes de recherche et développement pour LYSOGENE. LYSOGENE est l'unique partenaire commercial de LYSOGENE US Inc.</p>																																																																																															
B.6	Principaux actionnaires	<p>A la date de visa du Prospectus et avant la date de règlement-livraison de l'Offre, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="text-align: center;">Capital social et droits de vote avant la réalisation de l'Offre</th> </tr> <tr> <th style="text-align: left;">Actionnaires</th> <th style="text-align: center;">Nombre d'actions sur base non diluée</th> <th style="text-align: center;">Capital social et droits de vote sur base non diluée</th> <th style="text-align: center;">Nombre d'actions sur base diluée⁽¹⁾</th> <th style="text-align: center;">Capital social et droits de vote sur base diluée⁽¹⁾</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>KGA⁽²⁾</td> <td style="text-align: right;">1 252 560</td> <td style="text-align: right;">15,18 %</td> <td style="text-align: right;">1 252 560</td> <td style="text-align: right;">12,94 %</td> </tr> <tr> <td>Karen Aiach</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">0,00 %</td> <td style="text-align: right;">282 805</td> <td style="text-align: right;">2,92 %</td> </tr> <tr> <td>Total Karen Aiach</td> <td style="text-align: right;">1 252 560</td> <td style="text-align: right;">15,18 %</td> <td style="text-align: right;">1 535 365</td> <td style="text-align: right;">15,87 %</td> </tr> <tr> <td>Olivier Danos</td> <td style="text-align: right;">139 170</td> <td style="text-align: right;">1,69 %</td> <td style="text-align: right;">205 050</td> <td style="text-align: right;">2,12 %</td> </tr> <tr> <td>Total Fondateurs</td> <td style="text-align: right;">1 391 730</td> <td style="text-align: right;">16,86 %</td> <td style="text-align: right;">1 740 415</td> <td style="text-align: right;">17,99 %</td> </tr> <tr> <td>Lux Investment Fund</td> <td style="text-align: right;">417 520</td> <td style="text-align: right;">5,06 %</td> <td style="text-align: right;">626 280</td> <td style="text-align: right;">6,47 %</td> </tr> <tr> <td>Vestingene</td> <td style="text-align: right;">498 550</td> <td style="text-align: right;">6,04 %</td> <td style="text-align: right;">498 550</td> <td style="text-align: right;">5,15 %</td> </tr> <tr> <td>Sofinnova Capital VII</td> <td style="text-align: right;">2 611 100</td> <td style="text-align: right;">31,64 %</td> <td style="text-align: right;">2 611 100</td> <td style="text-align: right;">26,98 %</td> </tr> <tr> <td>InnoBio</td> <td style="text-align: right;">1 666 680</td> <td style="text-align: right;">20,20 %</td> <td style="text-align: right;">1 666 680</td> <td style="text-align: right;">17,22 %</td> </tr> <tr> <td>Novo A/S</td> <td style="text-align: right;">1 666 680</td> <td style="text-align: right;">20,20 %</td> <td style="text-align: right;">1 666 680</td> <td style="text-align: right;">17,22 %</td> </tr> <tr> <td>Autres</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">0,00 %</td> <td style="text-align: right;">617 141</td> <td style="text-align: right;">6,38 %</td> </tr> <tr> <td>Total Autres</td> <td style="text-align: right;">6 860 530</td> <td style="text-align: right;">83,14 %</td> <td style="text-align: right;">7 686 431</td> <td style="text-align: right;">79,43 %</td> </tr> <tr> <td>Actionnaires</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Arbevel</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">0,00 %</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">0,00 %</td> </tr> <tr> <td>Alto Invest⁽³⁾</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">0,00 %</td> <td style="text-align: right;">250 000</td> <td style="text-align: right;">2,58 %</td> </tr> <tr> <td>Total Autres</td> <td style="text-align: center;">-</td> <td style="text-align: center;">0,00 %</td> <td style="text-align: right;">250 000</td> <td style="text-align: right;">2,58 %</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: right;">8 252 260</td> <td style="text-align: right;">100,00 %</td> <td style="text-align: right;">9 676 846</td> <td style="text-align: right;">100,00 %</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions</p>	Capital social et droits de vote avant la réalisation de l'Offre					Actionnaires	Nombre d'actions sur base non diluée	Capital social et droits de vote sur base non diluée	Nombre d'actions sur base diluée ⁽¹⁾	Capital social et droits de vote sur base diluée ⁽¹⁾	KGA ⁽²⁾	1 252 560	15,18 %	1 252 560	12,94 %	Karen Aiach	-	0,00 %	282 805	2,92 %	Total Karen Aiach	1 252 560	15,18 %	1 535 365	15,87 %	Olivier Danos	139 170	1,69 %	205 050	2,12 %	Total Fondateurs	1 391 730	16,86 %	1 740 415	17,99 %	Lux Investment Fund	417 520	5,06 %	626 280	6,47 %	Vestingene	498 550	6,04 %	498 550	5,15 %	Sofinnova Capital VII	2 611 100	31,64 %	2 611 100	26,98 %	InnoBio	1 666 680	20,20 %	1 666 680	17,22 %	Novo A/S	1 666 680	20,20 %	1 666 680	17,22 %	Autres	-	0,00 %	617 141	6,38 %	Total Autres	6 860 530	83,14 %	7 686 431	79,43 %	Actionnaires					Arbevel	-	0,00 %	-	0,00 %	Alto Invest ⁽³⁾	-	0,00 %	250 000	2,58 %	Total Autres	-	0,00 %	250 000	2,58 %	TOTAL	8 252 260	100,00 %	9 676 846	100,00 %
Capital social et droits de vote avant la réalisation de l'Offre																																																																																																	
Actionnaires	Nombre d'actions sur base non diluée	Capital social et droits de vote sur base non diluée	Nombre d'actions sur base diluée ⁽¹⁾	Capital social et droits de vote sur base diluée ⁽¹⁾																																																																																													
KGA ⁽²⁾	1 252 560	15,18 %	1 252 560	12,94 %																																																																																													
Karen Aiach	-	0,00 %	282 805	2,92 %																																																																																													
Total Karen Aiach	1 252 560	15,18 %	1 535 365	15,87 %																																																																																													
Olivier Danos	139 170	1,69 %	205 050	2,12 %																																																																																													
Total Fondateurs	1 391 730	16,86 %	1 740 415	17,99 %																																																																																													
Lux Investment Fund	417 520	5,06 %	626 280	6,47 %																																																																																													
Vestingene	498 550	6,04 %	498 550	5,15 %																																																																																													
Sofinnova Capital VII	2 611 100	31,64 %	2 611 100	26,98 %																																																																																													
InnoBio	1 666 680	20,20 %	1 666 680	17,22 %																																																																																													
Novo A/S	1 666 680	20,20 %	1 666 680	17,22 %																																																																																													
Autres	-	0,00 %	617 141	6,38 %																																																																																													
Total Autres	6 860 530	83,14 %	7 686 431	79,43 %																																																																																													
Actionnaires																																																																																																	
Arbevel	-	0,00 %	-	0,00 %																																																																																													
Alto Invest ⁽³⁾	-	0,00 %	250 000	2,58 %																																																																																													
Total Autres	-	0,00 %	250 000	2,58 %																																																																																													
TOTAL	8 252 260	100,00 %	9 676 846	100,00 %																																																																																													

nouvelles issues de la conversion des OC Alto, tel que ce terme est défini en B.11) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) et de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).

⁽²⁾ A la date du visa sur le Prospectus, Karen Aiach est actionnaire majoritaire dans la société KGA.

⁽³⁾ Comprend l'ensemble des actions souscrites par les fonds d'investissement gérés par la société Alto Invest suivants : Fortune Europe 2015, Fortune Europe 2014, Fortune Europe 2013, FCPI Objectif Europe et Inovalto 2015 (ensemble, les « **Fonds Alto** ») suite à la conversion des OC Alto.

A la date de règlement-livraison de l'Offre, hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

**Capital social et droits de vote après la réalisation de l'Offre
(hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de
Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette
Indicative du Prix de l'Offre)**

Actionnaires	Nombre d'actions sur base non diluée ⁽¹⁾	Capital social et droits de vote sur base non diluée ⁽¹⁾	Nombre d'actions sur base diluée ⁽²⁾	Capital social et droits de vote sur base diluée ⁽²⁾
KGA ⁽³⁾	1 252 560	10,05 %	1 252 560	9,33 %
Karen Aiach	-	0,00 %	282 805	2,11 %
Total Karen Aiach	1 252 560	10,05 %	1 535 365	11,44 %
Olivier Danos	139 170	1,12 %	205 050	1,53 %
Total Fondateurs	1 391 730	11,17 %	1 740 415	12,96 %
Lux Investment Fund	626 280	5,03 %	626 280	4,66 %
Vestingene	498 550	4,00 %	498 550	3,71 %
Sofinnova Capital VII	3 411 100	27,37 %	3 411 100	25,41 %
InnoBio	2 366 680	18,99 %	2 366 680	17,63 %
Novo A/S	2 041 680	16,38 %	2 041 680	15,21 %
Autres	-	0,00 %	617 141	4,60 %
Total				
Actionnaires	8 944 290	71,78 %	9 561 431	71,21 %
Arbevel	250 000	2,01 %	250 000	1,86 %
Alto Invest ⁽⁴⁾	250 000	2,01 %	250 000	1,86 %
Public	1 625 000	13,04 %	1 625 000	12,10 %
Flottant⁽⁵⁾	2 125 000	17,05 %	2 125 000	15,83 %
TOTAL	12 461 020	100,00 %	13 426 846	100,00 %

⁽¹⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

⁽²⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dans les conditions décrites à la note (1) ci-dessus), ainsi que de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).

⁽³⁾ A la date du visa sur le Prospectus, Karen Aiach est actionnaire majoritaire dans la société KGA.

⁽⁴⁾ Comprend l'ensemble des actions souscrites par les Fonds Alto suite à la conversion des OC Alto.

⁽⁵⁾ Le calcul du Flottant prend en compte le nombre d'actions détenu par le public, Alto Invest et Arbevel.

A la date de règlement-livraison de l'Offre, et après exercice intégral de la Clause d'Extension et hors Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

**Capital social et droits de vote après réalisation de l'Offre
(après exercice intégral de la Clause d'Extension et hors Option de
Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette
Indicative du Prix de l'Offre)**

Actionnaires	Nombre d'actions sur base non diluée ⁽¹⁾	Capital social et droits de vote sur base non diluée ⁽¹⁾	Nombre d'actions sur base diluée ⁽²⁾	Capital social et droits de vote sur base diluée ⁽²⁾
KGA ⁽³⁾	1 252 560	9,62 %	1 252 560	8,95 %
Karen Aiach	-	0,00 %	282 805	2,02 %
Total Karen Aiach	1 252 560	9,62 %	1 535 365	10,98 %
Olivier Danos	139 170	1,07 %	205 050	1,47 %
Total Fondateurs	1 391 730	10,69 %	1 740 415	12,44 %
Lux Investment Fund	626 280	4,81 %	626 280	4,48 %
Vestingene	498 550	3,83 %	498 550	3,56 %
Sofinnova Capital VII	3 411 100	26,19 %	3 411 100	24,38 %
InnoBio	2 366 680	18,17 %	2 366 680	16,92 %
Novo A/S	2 041 680	15,68 %	2 041 680	14,59 %
Autres	-	0,00 %	617 141	4,41 %
Total Actionnaires	8 944 290	68,68 %	9 561 431	68,35 %
Arbevel	250 000	1,92 %	250 000	1,79 %
Alto Invest ⁽⁴⁾	250 000	1,92 %	250 000	1,79 %
Public Flottant⁽⁵⁾	2 187 500	16,80 %	2 187 500	15,64 %
TOTAL	13 023 520	100,00 %	13 989 346	100,00 %

⁽¹⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

⁽²⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dans les conditions décrites à la note (1) ci-dessus), ainsi que de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).

⁽³⁾ A la date du visa sur le Prospectus, Karen Aiach est actionnaire majoritaire dans la société KGA.

⁽⁴⁾ Comprend l'ensemble des actions souscrites par les Fonds Alto suite à la conversion des OC Alto.

⁽⁵⁾ Le calcul du Flottant prend en compte le nombre d'actions détenu par le public, Alto Invest et Arbevel.

A la date de règlement-livraison de l'Offre (c'est-à-dire après l'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public) et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

**Capital social et droits de vote après réalisation de l'Offre
(après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de
Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette
Indicative du Prix de l'Offre)**

Actionnaires	Nombre d'actions sur base non diluée⁽¹⁾	Capital social et droits de vote sur base non diluée⁽¹⁾	Nombre d'actions sur base diluée⁽²⁾	Capital social et droits de vote sur base diluée⁽²⁾
KGA ⁽³⁾	1 252 560	9,16 %	1 252 560	8,56 %
Karen Aiach	-	0,00 %	282 805	1,93 %
Total Karen Aiach	1 252 560	9,16 %	1 535 365	10,49 %
Olivier Danos	139 170	1,02 %	205 050	1,40 %
Total Fondateurs	1 391 730	10,18 %	1 740 415	11,89 %
Lux Investment Fund	626 280	4,58 %	626 280	4,28 %
Vestingene	498 550	3,65 %	498 550	3,41 %
Sofinnova Capital VII	3 411 100	24,95 %	3 411 100	23,31 %
InnoBio	2 366 680	17,31 %	2 366 680	16,17 %
Novo A/S	2 041 680	14,94 %	2 041 680	13,95 %
Autres	-	0,00 %	617 141	4,22 %
Total Actionnaires	8 944 290	65,43 %	9 561 431	65,33 %
Arbevel	250 000	1,83 %	250 000	1,71 %
Alto Invest ⁽⁴⁾	250 000	1,83 %	250 000	1,71 %
Public	2 834 375	20,73 %	2 834 375	19,37 %
Flottant⁽⁵⁾	3 334 375	24,39 %	3 334 375	22,78 %
TOTAL	13 670 395	100,00 %	14 636 221	100,00 %

⁽¹⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 294 117 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

⁽²⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dans les conditions décrites à la note (1) ci-dessus), ainsi que de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).

⁽³⁾ A la date du visa sur le Prospectus, Karen Aiach est actionnaire majoritaire dans la société KGA.

⁽⁴⁾ Comprend l'ensemble des actions souscrites par les Fonds Alto suite à la conversion des OC Alto.

⁽⁵⁾ Le calcul du Flottant prend en compte le nombre d'actions détenu par le public, Alto Invest et Arbevel.

A la date de règlement-livraison de l'Offre (c'est-à-dire après l'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public), en cas de limitation de l'Offre à 75 % (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,80 euros), la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

Capital social et droits de vote en cas de limitation de l'Offre à 75 % (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre)		
Actionnaires	Nombre d'actions sur base non diluée⁽¹⁾	Droits de vote sur base non diluée⁽¹⁾
KGA ⁽²⁾	1 252 560	10,83 %
Olivier Danos	139 170	1,20 %
Total Fondateurs	1 391 730	12,03 %
Lux Investment Fund S.A.	626 280	5,41 %
Vestingene	498 550	4,31 %
Sofinnova Capital VII	3 552 276	30,71 %
InnoBio	2 490 209	21,53 %
Novo A/S	2 107 856	18,22 %
Total Autres Actionnaires	9 275 171	80,18 %
Arbevel	294 117	2,54 %
Alto Invest ⁽³⁾	294 117	2,54 %
Public Flottant⁽⁴⁾	312 502	2,70 %
TOTAL	11 567 637	100,00 %

⁽¹⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

⁽²⁾ A la date du visa sur le Prospectus, Karen Aiach est actionnaire majoritaire dans la société KGA.

⁽³⁾ Comprend l'ensemble des actions souscrites par les Fonds Alto suite à la conversion des OC Alto.

⁽⁴⁾ Le calcul du Flottant prend en compte le nombre d'actions détenu par le public, Alto Invest et Arbevel.

Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

Il existe, à la date de visa sur le Prospectus, un pacte d'actionnaires qui sera résilié de plein droit à compter de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre les actionnaires.

B.7 Informations financières historiques clés sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous sont issues des comptes consolidés de la Société pour les exercices clos au 31 décembre 2014 et 2015 et des comptes consolidés de la Société au titre du premier semestre 2016, établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

Les tableaux ci-dessous présentent les informations financières sélectionnées de la Société pour les périodes clôturées aux dates indiquées ci-dessous.

Bilan simplifié

ACTIF (en milliers d'euros)	30/06/2016	31/12/2015	31/12/2014
Actifs non courants	462	466	477
Actifs courants	11 429	14 137	11 337
TOTAL ACTIF	11 891	14 604	11 814

PASSIF (en milliers d'euros)	30/06/2016	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	9 444	12 607	10 652
Dettes Financières	1 214	1 189	728
<i>Dont part courante</i>	505	507	507
Provisions non courantes (PIDR)	49	27	39
Dettes d'exploitation courantes	666	342	154
Autres passifs courants	518	439	241
TOTAL PASSIF	11 891	14 604	11 814

Note: s'agissant des dettes financières, la Société a émis, en janvier 2017 postérieurement aux informations présentées ci-dessus, un emprunt obligataire convertible de 2,0 millions d'euros souscrit le 23 janvier 2017 par les Fonds Alto pour 2 000 000 OC Alto. Ces OC Alto seront converties automatiquement en actions ordinaires à la date d'admission des actions de la Société sur Euronext Paris au prix de l'Offre tel que ce terme est défini en E.3.

Compte de résultat simplifié

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)	30/06/2016 (6 mois)	30/06/2015 (6 mois)	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2014 (12 mois)
Chiffre d'affaires	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	616	125	414	569
Frais de recherche et développement	(2 542)	(1 284)	(2 958)	(692)
Frais administratifs et commerciaux	(1 107)	(698)	(1 311)	(515)
Résultat opérationnel	(3 034)	(1 856)	(3 855)	(639)
Résultat financier	(199)	182	103	9
Impôts sur les bénéfices	0	(4)	(4)	0
Résultat net	(3 233)	(1 678)	(3 757)	(630)

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	30/06/2016 (6 mois)	30/06/2015 (6 mois)	31/12/2015 (12 mois)	31/12/2014 (12 mois)
Variation de trésorerie issue des opérations d'exploitation	(4 167)	(1 587)	(2 949)	(1 710)
Variation de trésorerie issue des opérations en capital	(15)	(47)	(63)	(291)
Variation de trésorerie issue des opérations de financement	(4)	5 553	6 171	11 236
Variation de la trésorerie nette	(4 185)	3 919	3 159	9 235
Trésorerie nette au 1^{er} janvier	13 451	10 166	10 166	929
<i>Ecart de change sur trésorerie en devises</i>	<i>(188)</i>	<i>192</i>	<i>127</i>	<i>2</i>
Trésorerie nette en fin de période	9 079	14 277	13 451	10 166

B.8	Informations financières pro forma clés sélectionnées	Sans objet.
B.9	Prévisions ou estimations des bénéfices	Sans objet : la Société ne publie pas de prévision ou d'estimation du bénéfice.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	<p>Les comptes consolidés établis en normes IFRS pour les exercices clos au 31 décembre 2014 et 2015 ont fait l'objet d'un rapport d'audit des contrôleurs légaux et qui ne contient pas d'observation.</p> <p>Les comptes semestriels consolidés résumés relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016 présentés dans le Document de Base ont fait l'objet d'un rapport d'examen limité des contrôleurs légaux et qui contient l'observation suivante :</p> <p>« sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le dernier paragraphe de la note 1 « la Société » de l'annexe qui expose les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »</p>
B.11	Fonds de roulement net	<p>A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des douze prochains mois.</p> <p>Sur la base de la trésorerie disponible au 31 décembre 2016 de (6,4 millions d'euros), l'insuffisance de fonds de roulement surviendrait en juin 2017, et le besoin en financement net résiduel sur la période des 12 prochains mois, soit au 31 janvier 2018, est estimé à environ 9,7 millions d'euros. Ce montant intègre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la souscription par les Fonds Alto représentés par la Société Alto Invest pour 2,0 millions d'euros de 2 000 000 obligations convertibles (les « OC Alto ») émises le 23 janvier 2017 par la Société et qui seront automatiquement converties en actions ordinaires à la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris au Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci-après ; - le versement du crédit d'impôt recherche estimé pour 1 million d'euros au titre de l'exercice 2016, - le versement de la seconde tranche de l'avance remboursable 2 par Bpifrance Financement pour 0,3 million d'euros ainsi que les remboursements d'avances déjà reçues pour un montant cumulé sur les 12 prochains mois de 35 millions d'euros, - les frais fixes de la Société, constitués principalement de salaires, honoraires et loyers, - les frais engagés dans le cadre du projet d'introduction en bourse quel que soit l'issue de ce projet, - ainsi que l'ensemble des dépenses courantes engagées et que la Société projette d'engager dans le cadre de ses activités de recherche et de développement. <p>L'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre constitue la solution privilégiée à date par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie.</p> <p>En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 75 %, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 19 125 000€ (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit de 6,80€), la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au-delà des 12 prochains mois.</p> <p>Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs y compris, le cas échéant, dans le cadre d'un placement privé et pourrait considérer le report voire annulation d'une partie des développements ciblés.</p>

Section C - Valeurs mobilières

<p>C.1</p>	<p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</p>	<p>Détail des actions admises à la négociation :</p> <p>Les actions dont l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment C) est demandée seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) l'intégralité des 8 252 260 actions existantes composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « Actions Existantes »), en ce compris : <ul style="list-style-type: none"> – 2 307 800 actions ordinaires ; et – 5 944 460 actions de préférence de catégorie P qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la fixation du prix de l'augmentation de capital mise en œuvre dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris visée au (iii) ci-dessous ; (ii) les actions nouvelles issues de la conversion automatique, à la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 7 février 2017 (les « Actions Issues de la Conversion »), en ce compris : <ul style="list-style-type: none"> – 208 760 actions ordinaires de la Société issues de la conversion des 20 876 obligations convertibles en actions souscrites par Lux Investment Fund, et – le nombre d'actions ordinaires de la Société issues de la conversion des 2 000 000 d'obligations convertibles en actions émises dans le cadre de l'emprunt obligataire convertible souscrit par des fonds gérés par la société Alto Invest, qui sera calculé en divisant le montant dudit emprunt par le Prix de l'Offre ; (iii) 3 750 000 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être portée à (i) un nombre maximum de 4 312 500 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « Actions Nouvelles »), et (ii) un nombre maximum de 4 959 375 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (tels que ces termes sont définis en E.3 du présent résumé) (les « Actions Nouvelles Supplémentaires ») et avec les Actions Nouvelles, les « Actions Offertes » et avec l'ensemble des Actions Existantes, des Actions Issues de la Conversion et des Actions Nouvelles, les « Actions Lysogene »). <p>Les Actions Lysogene sont toutes de même catégorie et de même valeur nominale. L'offre des Actions Lysogene est définie comme l' « Offre ».</p> <p>Date de jouissance : Les Actions Nouvelles, les Actions Nouvelles Supplémentaires et les Actions Issues de la Conversion seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission.</p> <p>Libellé pour les actions : « Lysogene »</p> <p>Code ISIN : FR0013233475</p> <p>Mnémonique : LYS</p> <p>Compartiment : C</p> <p>Classification ICB : 4573 Biotechnologie</p>
<p>C.2</p>	<p>Devise</p>	<p>Euro.</p>
<p>C.3</p>	<p>Nombre d'actions</p>	<p>Dans le cadre de l'Offre, la Société émettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> – un nombre de 3 750 000 Actions Nouvelles pouvant être augmenté de de

	émises/ Valeur nominale des actions	<p>562 500 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, tel que ce terme est défini en E.3 ci-après ; et</p> <ul style="list-style-type: none"> – pouvant être augmenté de 646 875 Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation tel que ce terme est défini en E.3 ci-après. <p>Une fois émises, les Actions Issues de la Conversions et les Actions Offertes seront intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie que les Actions Existantes.</p> <p>La valeur nominale par action est de 0,30 euro.</p>
C.4	Droits attachés aux valeurs mobilières	<p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 4 janvier 2017 sous la condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les principaux droits attachés aux Actions Lysogene à compter de leur admission et de leur première cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans le cadre de l'Offre sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> – droit à dividendes ; – droit de vote, étant précisé que, par dérogation expresse à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, aucun droit de vote double ne sera attribué aux Actions Lysogene ; – droit d'information des actionnaires ; – droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et – droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.
C.5	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières	<p>Sans objet : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des Actions composant le capital de la Société.</p>
C.6	Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé	<p>L'admission de l'ensemble des Actions Lysogene est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartment C).</p> <p>Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions Lysogene seront fixées dans un avis d'Euronext Paris qui devrait être diffusé le 7 février 2017.</p> <p>Selon le calendrier indicatif, le début des négociations sur le marché réglementé Euronext Paris (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce), devrait avoir lieu le 8 février 2017.</p> <p>A compter du 8 février 2017 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 9 février 2017 (selon le calendrier indicatif), les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Lysogene – Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.</p> <p>A compter du 10 février 2017, les Actions Lysogene seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Lysogene ».</p> <p>A la date de visa du Prospectus, aucune autre demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé n'a été formulée, ni n'est prévue par la Société.</p> <p>Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini en E.3) ne serait pas signé, l'Offre sera annulée rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'Offre sera annulée rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne sera pas émis à la date de règlement-livraison</p>

		de l'Offre et toutes les opérations portant sur les Actions Lysogene intervenues depuis l'admission aux négociations seront annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.
C.7	Politique en matière de dividendes	<p>Conformément à la loi et aux statuts de la Société, les actionnaires de la Société peuvent lors de l'assemblée générale annuelle, et sur recommandation du Conseil d'administration de la Société, décider la distribution de dividendes.</p> <p>La politique de distribution de dividendes de la Société prendra en compte les résultats de la Société, sa situation financière, sa stratégie de croissance, ses besoins en liquidité, la mise en œuvre de ses objectifs, et tout autre facteur considéré comme pertinent par le Conseil d'Administration de la Société.</p> <p>La Société n'a procédé à aucune distribution de dividende depuis sa constitution, ceci incluant les exercices clos les 31 décembre 2014 et 2015. La Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme eu égard à son stade de développement.</p>

Section D - Risques		
D.1	Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	<p>Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité mentionnés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les risques liés au marché de la Société, notamment ceux liés aux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ risques liés aux essais cliniques : les candidats médicaments de la Société doivent faire l'objet d'études précliniques et d'essais cliniques coûteux, rigoureux et réglementés, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains, le recrutement et le maintien des patients pourraient se révéler difficile, ce qui serait susceptible d'engendrer des délais et des frais supplémentaires ; ▪ risques liés à la mise sur le marché des produits de la Société : des autorisations de mises sur le marché doivent être obtenues et maintenues préalablement à toute commercialisation des produits de la Société, la commercialisation des produits de la Société pourrait ne pas être un succès et la performance commerciale des produits de la Société dépendra en partie des conditions de fixation du prix de vente par les autorités compétentes et des conditions de remboursement, ; et ▪ risques liés à la concurrence et à l'évolution technologique : des solutions thérapeutiques alternatives pourraient réduire la taille du marché potentiel de la Société et qu'elle ne peut garantir l'absence de concurrents sur les marchés qu'elle vise. - les risques liés à l'activité et aux produits de la Société, notamment ceux liés : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aux risques liés à l'approche thérapeutique retenue par la Société ; ▪ à la dépendance de la Société du succès du développement de LYS-SAF302 auquel la plupart des moyens humains, financiers et matériels de la Société sont dédiés ; ▪ aux risques liés à la dépendance vis-à-vis de tiers pour le développement, la fabrication et la commercialisation future des produits de la Société : l'accès aux matières premières et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des candidats médicaments de la Société n'est pas garanti ; la dépendance de la Société vis-à-vis des tiers nécessite la révélation d'informations confidentielles à des tiers, dont le niveau de protection de la confidentialité et la capacité à la maintenir est hors du contrôle de la Société ; et ▪ aux risques liés à la production : les thérapies géniques sont complexes et difficiles à produire, ce qui peut entraîner des délais dans le développement ou la commercialisation des programmes de la Société ; la Société est dépendante de sous-traitant pour la

		<p>production des lots de ses candidats médicaments destinés à la réalisation de ses essais cliniques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ aux risques liés au financement du développement et de l'activité de la Société : la Société a enregistré des pertes chaque année et elle connaîtra de nouvelles pertes au cours des années futures liées au financement de son développement et elle aura besoin de renforcer ses fonds propres ou de recourir à des financements complémentaires afin d'assurer le développement de son activité. <p>- les risques réglementaires et juridiques, notamment ceux liés aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ risques liés aux droits de propriété intellectuelle : la Société ne détient pas de brevet et ses droits de développer et commercialiser son principal candidat médicament reposent sur une sous-licence nécessaire à son activité qui lui a été concédée ; ▪ risques liés à l'évolution possible du cadre légal et réglementaire. <p>- les risques financiers et de marché, notamment ceux liés aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ risques liés à l'accès au crédit d'impôt recherche ; ▪ risques de liquidité ; et ▪ risques de dilution.
D.3	Principaux risques propres aux actions émises	<p>Les principaux risques liés à l'Offre et aux actions Lysogene, figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les Actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché.; - le prix de marché des Actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; - la cession éventuelle par les principaux actionnaires d'un nombre important d'Actions de la Société à l'issue de la période de conservation pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des Actions de la Société ; - l'insuffisance des souscriptions pourrait entraîner la limitation de l'augmentation de capital (jusqu'à 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée) voire l'annulation de l'Offre dans le cas où les ordres de souscription n'atteindraient pas un minimum de 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée ; - la non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini en E.3 ci-après) entraînerait l'annulation de l'Offre et la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait, le cas échéant, l'annulation des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison ; - l'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que des instruments issus d'attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires ; - il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société ; - le risque de dilution supplémentaire liée au besoin éventuel de mettre en place des financements complémentaires ; et - le risque relatif à la liquidité des actions de la Société, en particulier, en cas de réduction à 75 % du montant initialement prévu du fait de l'insuffisance des souscriptions, en raison du poids des actionnaires historiques dans l'Offre (voir les engagements de souscription décrits en E.3 ci-après) le flottant de la Société pourrait être limité à 7,79 % (voir le tableau de capitalisation en B.6 ci-avant), à l'issue de l'Offre.

Section E - Offre		
E.1	Montant total du produit de l'Offre et estimation des dépenses totales liées à l'Offre	<p><u>Produit brut de l'Offre</u></p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 30,0 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 34,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 39,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci-après, soit 8,00 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 19,1 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75% du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,80 euros).</p> <p>En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quart (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.</p> <p><u>Produit net estimé de l'Offre</u></p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 27,1 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 31,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 36,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, tel que ce terme est défini en E.3 ci-après, soit 8,00 euros).</p> <p>A titre indicatif, un montant d'environ 16,7 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,80 euros).</p> <p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,9 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 3,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	Raisons de l'Offre / Utilisation prévue du produit de celle-ci	<p>Le produit net estimé de l'Offre aura pour objectif de financer principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la réalisation de l'Etude de phase Pivot en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique de LYS-SAF302, dans la maladie de Sanfilippo de type A, à hauteur d'environ deux tiers du produit net de l'Offre, soit 19,0 millions d'euros, – la réalisation de l'Etude de Phase I/II de LYS-GM101, dans la Gangliosidose à GM1, à hauteur d'environ un quart du produit net de l'Offre, soit 6,5 millions d'euros, et – le reste du produit net de l'Offre (soit 1/12) financera l'activité courante de la Société en dehors de ces deux programmes de R&D. <p>La Société considèrera également, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation d'allouer une partie de ces fonds à l'élargissement, à terme, du portefeuille de candidats médicaments dans les</p>

		<p>maladies rares du SNC.</p> <p>En cas de réduction de la taille de l'Offre à hauteur de 75 %, les fonds levés seraient consacrés prioritairement au développement clinique de LYS-SAF302.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'Offre</p>	<p><i>Nature des titres offerts dans le cadre de l'Offre</i></p> <p>Les Actions Offertes sont des actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires faisant l'objet de l'Offre seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante.</p> <p><i>Structure de l'Offre</i></p> <p>Préalablement à la première admission des Actions Lysogene sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une offre au public en France sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques (l' « Offre à Prix Ouvert ») ; • un placement global (le « Placement Global ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant (i) un placement privé en France ; et (ii) un placement privé international dans certains pays (autres que les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie et le Japon). <p>Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation). Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est de moins de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, les Actions Nouvelles restantes non-allouées à l'Offre à Prix Ouvert seront offertes dans le cadre du Placement Global.</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fraction d'ordre A1 : de 10 à 300 actions; et • fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions. <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordres A2 dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p> <p><i>Révocation des ordres</i></p> <p>Les ordres de souscription des particuliers passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert seront révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert (le 6 février 2017 à 20h00 heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.</p> <p><i>Clause d'Extension</i></p> <p>En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, tel que ce terme est défini ci-dessous, d'un maximum de 15%, soit un maximum de 562 500 Actions Nouvelles (la « Clause d'Extension »).</p> <p><i>Option de Surallocation</i></p> <p>La Société consentira à l'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte</p>

des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l' « **Agent Stabilisateur** »), une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum de 646 875 Actions Nouvelles Supplémentaires (l' « **Option de Surallocation** ») au Prix de l'Offre permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par l'Agent Stabilisateur, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois, à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre, au plus tard le 9 mars 2017 inclus (selon le calendrier indicatif).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, cette information sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Fourchette indicative de prix de l'offre et méthodes de fixation du Prix de l'Offre

Fourchette indicative de prix de l'offre

Le prix des Actions Offertes (le « **Prix de l'Offre** ») sera le même dans l'Offre à Prix Ouvert et dans le Placement Global et pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 6,80 euros et 9,20 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). Cette fourchette indicative du Prix de l'offre a été arrêtée par le Conseil d'Administration de la Société du 20 janvier 2017, après consultation des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

La fourchette est seulement indicative et le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre. La Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au jour prévu pour la fixation du Prix de l'Offre (inclus). En cas de modification de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera alors ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse.

Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée librement à la hausse (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).

Méthode de fixation du prix de l'offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 février 2017 selon le calendrier indicatif de l'Offre. Cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre à cette date, à des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix de l'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global ou retardée en cas de prorogation de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix de l'Offre sera fixé par la Société, après consultation des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et résultera de la confrontation du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre, et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de la « construction du livre d'ordres », telle que développée par les usages professionnels.

Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie conclu entre la Société, Société Générale et Gilbert Dupont en qualités de chef de file et teneur de livre associé chacun (le « **Chef de File et Teneur de Livre Associé** » et, ensemble, les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** ») portant sur les Actions Offertes (le « **Contrat de Garantie** »). Le Contrat de Garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Le Contrat de Garantie sera signé le jour de la fixation du Prix de l'Offre, postérieurement à celle-ci, prévue, selon le calendrier indicatif, le 7 février 2017.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans certaines circonstances à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2017. Les circonstances pouvant conduire à la résiliation du Contrat de Garantie incluent, entre autres, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles n'était pas réalisée ou encore en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération, de l'avis des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, impraticable ou déconseillée.

Calendrier indicatif

24 janvier 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus
25 janvier 2017	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre
6 février 2017	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
7 février 2017	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Exercice potentiel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre (y compris le montant de l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension). Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Première cotation des Actions

	Existantes sur le marché réglementé d'Euronext Paris Début de la période de stabilisation éventuelle
8 février 2017	Début des négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « Lysogene – Promesses »)
9 février 2017	Règlement-Livraison de l'Offre
10 février 2017	Début des négociations des Actions Lysogene sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Lysogene »
9 mars 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 6 février 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 7 février 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Chefs de File et Teneurs de Livre Associés

Société Générale

Gilbert Dupont

Engagements de souscription reçus

Engagements fermes de souscription

Sofinnova Partners, InnoBio et Novo A/S se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant global de 15 millions d'euros, soit 50,00 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative de Prix) et 78,4 % du montant brut de l'Offre (en cas d'Offre limitée à 75 % et sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix).

Par ailleurs, la société Financière Arbevel s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant global de 2,0 millions d'euros, soit 6,7 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), dans une limite de prix maximum par action de 8,27 euros.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits en fonction de la demande d'investisseurs tiers dans l'Offre, dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre d'Actions Nouvelles).

		<p>Stabilisation</p> <p>Aux termes du Contrat de Garantie, l'Agent Stabilisateur, agissant au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, lesquelles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des Actions Lysogene et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché des Actions Lysogene sur le marché réglementé d'Euronext Paris plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence.</p> <p>De telles interventions pourront être réalisées sur le marché réglementé d'Euronext Paris par Gilbert Dupont à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 9 mars 2017 (inclus).</p> <p>Offres concurrentes d'actions de la Société</p> <p>Sans objet.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'Offre	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre à l'avenir diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux ou autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à leurs mandataires sociaux, dans le cadre desquelles ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des actions / Convention de blocage	<p>Engagement d'abstention de la Société</p> <p>Pendant une période expirant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement de conservation des actionnaires fondateurs, membres du conseil d'administration de la Société</p> <p><i>Engagement pris à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre</i></p> <p>Pendant une période expirant 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.</p> <p>Engagement de conservation de Sofinnova Capital VII, InnoBio, Novo A/S, Lux Investment Fund SA et Vestingene de la Société</p> <p><i>Engagement pris à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre</i></p> <p>A la date de visa du Prospectus, Sofinnova Capital VII, InnoBio, Novo A/S, Lux Investment Fund SA et Vestingene ont souscrit un engagement de conservation portant sur l'intégralité des actions ordinaires qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions de la Société selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – 100 % de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; – 90 % de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de 270 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ; – 80 % de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.
E.6	Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre	<p>Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et dans le cas d'une taille d'Offre limitée à 75 % sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre</p>

<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres⁽¹⁾ par action ordinaire au 30 juin 2016	
	Base non diluée	Base diluée⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,14 euro	1,21 euro
Après émission du nombre maximum d'actions nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽³⁾	3,49 euros	3,37 euros
Après émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽³⁾	3,67 euros	3,53 euros
Après émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽³⁾	3,85 euros	3,71 euros
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽³⁾	2,86 euros	2,78 euros

⁽¹⁾ Etablis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

⁽²⁾ En tenant compte de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).

⁽³⁾ En tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre sauf dans le cas d'une limitation de l'émission à 75% où il a été déterminé sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre sur la base du nombre d'actions à la date de visa du Prospectus sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et dans le cas d'une taille d'Offre limitée à 75 % sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

<i>(en euros par action)</i>	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %	0,90 %
Après émission du nombre maximum d'actions nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽²⁾	0,66 %	0,61 %
Après émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽²⁾	0,63 %	0,59 %

		Après émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽²⁾	0,60 %	0,56 %
		En cas de limitation de l'émission à 75 % de l'augmentation de capital initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽²⁾	0,71 %	0,66 %
		<p>⁽¹⁾ En tenant compte de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).</p> <p>⁽²⁾ En tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre sauf dans le cas d'une limitation de l'émission à 75% où il a été déterminé sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).</p>		
E.7	Dépenses facturées à l'investisseur par la Société	Sans objet : aucune dépense ne sera mise à la charge de l'investisseur.		

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Madame Karen Pignet (nom d'usage Aiach),
Directeur Général de Lysogene

Le nom d'usage « Aiach » sera utilisé dans le présent prospectus.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent prospectus. »

Fait à Paris, le 24 janvier 2017

Madame Karen Aiach
Directeur Général de Lysogene

1.3 Responsable de l'information financière

Madame Sarah Ankri
Directeur financier
Adresse : 18-20, rue Dulud, 92200 Neuilly sur Seine
Téléphone : + 33 1 41 43 03 90
Email : investors@lysogene.com

2. FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risque » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la Note d'Opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser l'activité, la situation financière, les perspectives, les résultats ou le développement de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses perspectives, ses résultats ou son développement ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et seront soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présume pas du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Euronext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des Actions Lysogene aux négociations sur Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre.

2.2 Le prix de marché des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait subir une volatilité importante et pourrait varier en fonction d'un nombre important de facteurs que la Société ne contrôle pas. Ces facteurs incluent, notamment, la réaction du marché à :

- des variations de l'activité et des résultats financiers ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de résultats d'études cliniques ou décisions d'autorisation de mise sur le marché, ou de retard dans leur obtention, par la Société ou par des concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des annonces de nouveaux produits, de nouveaux contrats de licences ou d'innovation technologique par la Société ou par des concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires ;
- des annonces de ses concurrents et/ ou des annonces concernant notamment les marchés des maladies du système nerveux central, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clefs du Groupe ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisition, cession, etc.) ; et
- tout autre évènement significatif affectant la Société ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société et entraîner une baisse de la valeur des investissements effectués par les investisseurs.

2.3 La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société

Les principaux actionnaires de la Société (détenant environ 98,31 % du capital préalablement à l'Offre comme identifiés au paragraphe 9.3 à l'exception de Monsieur Olivier Danos) détiendront environ 74,59 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative de Prix) et 91,01 % du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en cas d'Offre limitée à 75 % sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation portant sur l'intégralité de leur participation à la date de première cotation des actions de la Société (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente ou probable, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.4 Risque lié à l'insuffisance de souscriptions et à l'annulation de l'Offre

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société sur son programme le plus avancé dans la MPS IIIA.

Néanmoins, si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital envisagée, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

2.5 La non-signature ou la résiliation du Contrat de Garantie entraînerait l'annulation de l'Offre et, le cas échéant, des négociations de promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement

Le Contrat de Garantie pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre.

Si le Contrat de Garantie n'était pas signé ou venait à être résilié, l'opération d'introduction en bourse de la Société et l'Offre seraient rétroactivement annulées. L'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et, dans le cas d'une résiliation, l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, les actions de la Société ne seraient pas admises aux négociations sur Euronext Paris. Cette information ferait l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext.

2.6 L'exercice des instruments donnant accès au capital existants, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires

La Société a émis des bons de souscription d'action (« BSA ») et des options de souscription (« Options »). Le détail des différents plans de BSA et d'Options figure respectivement aux paragraphes 21.1.4.1 et 21.1.4.3 du Document de Base et au chapitre 9 de la Note d'Opération.

Par ailleurs, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital ou d'autres droits pouvant entraîner une dilution

supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. L'exercice de ces instruments ou la réalisation de telles émissions pourraient avoir pour effet de diluer les participations dans le capital de la Société détenues par les actionnaires à cette date et pourrait avoir une incidence négative sur le cours des actions, les bénéfices par action et la valeur nette d'inventaire par action.

2.7 Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme compte tenu du stade de développement de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes depuis sa création.

Compte tenu du stade de développement de la Société, il n'est pas prévu, à la date du Prospectus, d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

2.8 Dilution supplémentaire liée au besoin éventuel de mettre en place des financements complémentaires

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'attribution ou à l'émission de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital ou d'autres droits pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La Société pourrait également à l'avenir augmenter son capital dans le but de financer de futurs investissements et pourrait, dans certaines conditions, limiter ou supprimer les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants au titre de cette augmentation de capital. Toute augmentation du capital social impliquant l'émission de nouvelles actions avec suppression du droit préférentiel de souscription est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale de la Société. Une telle augmentation de capital pourrait avoir pour effet de diluer les participations dans le capital de la Société détenues par les actionnaires à cette date et pourrait avoir une incidence négative sur le cours des actions, les bénéfices par action et la valeur nette d'inventaire par action. En particulier, l'assemblée générale du 4 janvier 2017 a approuvé plusieurs résolutions mettant en place des délégations financières autorisant l'attribution par le conseil d'administration de valeurs mobilières donnant accès au capital.

2.9 Risque relatif à la liquidité des actions de la Société en cas de réduction de la taille de l'Offre

Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. En particulier, en cas de réduction à 75 % du montant initialement prévu du fait de l'insuffisance des souscriptions, en raison du poids des actionnaires historiques dans l'Offre (voir les engagements de souscription décrits au paragraphe 5.2.2 de la Note d'Opération) le flottant de la Société pourrait être limité à 7,79 %, à l'issue de l'Offre (voir paragraphe 9.3 de la Note d'Opération). Dans une telle hypothèse, la capacité des nouveaux investisseurs ayant participé à l'Offre à revendre, le cas échéant, leurs titres sur le marché sera en conséquence nécessairement réduite en l'absence d'une augmentation ultérieure de la part des actions de la Société non détenues par ses actionnaires historiques.

Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développait pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa du Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation au cours des douze prochains mois.

Sur la base de la trésorerie disponible au 31 décembre 2016 de (6,4 millions d'euros), l'insuffisance de fonds de roulement surviendrait en juin 2017, et le besoin en financement net résiduel sur la période des 12 prochains mois, soit au 31 janvier 2018, est estimé à environ 9,7 millions d'euros. Ce montant intègre :

- la souscription de 2 000 000 obligations convertibles émises par la Société, par les Fonds Alto (tel que ce terme est défini au paragraphe 11.1 de la Note d'Opération) représentés par la Société Alto Invest, en qualité de société de gestion, pour 2,0 millions d'euros (les « **OC Alto** ») et qui seront automatiquement converties en actions ordinaires à la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans les conditions décrites au paragraphe 11.1 de la Note d'Opération ;
- le versement du crédit d'impôt recherche estimé pour 1 million d'euros au titre de l'exercice 2016 ;
- le versement de la seconde tranche de l'avance remboursable 2 par Bpifrance Financement pour 0,3 million d'euros ainsi que les remboursements d'avances déjà reçue pour un montant cumulé sur les 12 prochains mois de 35 milliers d'euros ;
- les frais fixes de la Société, constitués principalement de salaires, honoraires et loyers ;
- les frais engagés dans le cadre du projet d'introduction en Bourse quel que soit l'issue de ce projet ; et
- ainsi que l'ensemble des dépenses courantes engagées et que la Société projette d'engager dans le cadre de ses activités de recherche et de développement.

L'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre constitue la solution privilégiée à date par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie.

En cas de réalisation partielle de l'augmentation de capital envisagée à 75 %, c'est-à-dire une limitation de l'enveloppe de l'augmentation de capital à 19 125 000 (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit de 6,80€), la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au-delà des 12 prochains mois.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser cette opération, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs y compris, le cas échéant, dans le cadre d'un placement privé et pourrait considérer le report voire annulation d'une partie des développements ciblés.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres de la Société et de l'endettement financier net de la Société au 30 novembre 2016, établie selon le référentiel IFRS, est telle que détaillée ci-après.

Capitaux propres et endettement (en milliers d'euros / non audité)	30 novembre 2016
Total des dettes financières courantes	(522)
Dette financière courante faisant l'objet de garanties	-
Dette financières courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette financière courante sans garantie ni nantissement	(522)
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	(720)
Dette financière non courante faisant l'objet de garanties	-
Dette financière non courante faisant l'objet de nantissements	-
Dette financière non courante sans garantie ni nantissement	(720)

Capitaux propres	12 794
Capital social	2 476
Primes liées au capital	17 283
Résultats accumulés et autres réserves consolidés	(6 965)

Endettement net (en milliers d'euros/ non audité)	30 novembre 2016
A - Trésorerie	7 186
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	-
D - Liquidité (A+B+C)	7 186
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	22
H - Autres dettes financières à court terme (1)	500
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	522
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(6 664)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L - Obligations émises (1)	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	720
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	720
O - Endettement financier net (J+N)	(5 944)

(1) Les Autres dettes financières à court terme se composent au 30 novembre 2016 des 20 876 obligations convertibles émises au profit de Luxembourg Investment Funds SA (les « OC LIF ») pour un montant total de 500 milliers d'euros. Ces obligations convertibles n'ont pas de date de maturité et ont un taux d'intérêt nul. Chaque obligation peut être convertie en 10 actions ordinaires de la Société étant précisé que cette conversion sera automatique en cas d'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé. Le remboursement de ces obligations pouvant être exigé en pratique dès 2013, ces dernières ont été comptabilisées en dettes financières courantes.

A l'exception de la souscription pour 2,0 millions d'euros de 2 000 000 millions OC Alto dans le cadre du nouvel emprunt contracté (*Bridge Loan*) auprès des fonds représentés par Alto Invest le 23 janvier 2017 et dont les principales modalités sont décrites au paragraphe 11.1 de la Note d'Opération, aucun autre changement significatif susceptible d'affecter le montant des capitaux propres (hors résultats de la période) ou le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme n'est intervenu depuis le 30 novembre 2016.

A la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché d'Euronext à Paris, les capitaux propres seront augmentés, respectivement, de 2,0 millions d'euros pour les OC Alto, et de 500 milliers d'euros pour les OC LIF, du fait de la conversion automatique de ces deux emprunts obligataires à cette date.

A la date de visa du Prospectus, il n'existe pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives autres que les engagements au titre des loyers s'élevant au 30 novembre 2016 à 123 milliers d'euros étant précisé que la totalité de ces engagements est à moins d'un an.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération) et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre a pour objectif de fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses activités et poursuivre le développement de ses plateformes technologiques et candidats médicaments.

Ainsi, le produit net estimé de l'Offre serait utilisé pour financer principalement la réalisation de l'Etude de phase Pivot en Europe et aux Etats-Unis d'Amérique de LYS-SAF302, dans la maladie de Sanfilippo de type A, à hauteur d'environ deux tiers du produit de l'Offre, soit 19,0 millions d'euros, la réalisation de l'Etude de Phase I/II de LYS-GM101, dans la Gangliosidose à GM1, à hauteur d'environ un quart du produit de l'Offre, soit 6,5 millions d'euros, et pour financer l'activité courante de la Société à hauteur du solde du produit net estimé de l'Offre (soit 1/12) en dehors de ces deux programmes de R&D.

L'Offre et l'admission des Actions Lysogene aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris permettront également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.

Dans le cas où l'Offre serait réduite à 75 % du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre), les fonds levés par la Société seraient consacrés prioritairement au développement clinique de son principal candidat médicament dans la MPS IIIA, LYS-SAF302.

La Société considèrera également, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation d'allouer une partie de ces fonds à l'élargissement, à terme, du portefeuille de candidats médicaments dans les maladies rares du SNC.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des Actions Offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les actions dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) est demandée seront les suivantes :

- (i) l'intégralité des 8.252.260 actions existantes composant le capital social de la Société, d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») en ce compris :
 - 2 307 800 actions ordinaires ; et
 - 5 944 460 actions de préférence de catégorie P qui seront automatiquement converties en actions ordinaires, à raison d'une action ordinaire pour une action de préférence, concomitamment à la fixation du prix de l'augmentation de capital mise en œuvre dans le cadre de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;
- (ii) les actions nouvelles issues de la conversion automatique, à la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, soit le 7 février 2017 (les « **Actions Issues de la Conversion** »), en ce compris :
 - 208 760 actions ordinaires nouvelles de la Société issues de la conversion des 20 876 OC LIF ;
 - le nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société issues de la conversion des 2 000 000 OC Alto, qui sera calculé en divisant le montant de l'emprunt obligataire par le Prix de l'Offre ; et
- (iii) 3 750 000 actions nouvelles à émettre par la Société dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à (i) un nombre maximum de 4 312 500 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** »), et (ii) un nombre maximum de 4 959 375 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** », et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** ») et avec l'ensemble des Actions Existantes, des Actions Issues de la Conversion et des Actions Nouvelles, les « **Actions Lysogene** »).

Les chiffres mentionnés ci-dessus s'entendent en tout état de cause après (i) la conversion automatique à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société, (ii) de l'ensemble des actions de préférence de catégorie P existantes en actions ordinaires à raison d'une (1) action ordinaire pour une (1) action de préférence et (ii) de l'ensemble des obligations convertibles existantes en actions ordinaires.

Assimilation aux Actions Existantes

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société toutes de même catégorie et de même valeur nominale.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables dès leur émission aux Actions Existantes. Elles donneront droit à tout dividende distribué par la Société à compter de leur date d'émission (voir le paragraphe 4.5 « *Droits attachés aux actions* » de la Note d'Opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

Lysogene

Code ISIN

FR0013233475

Mnémonique

LYS

Compartiment

Compartiment C

Secteur d'activité

Code NAF : 7211Z - Recherche - développement en biotechnologie

Classification ICB : 4573 Biotechnologie

Négociation des actions

L'admission de l'ensemble des Actions Lysogene est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C).

Selon le calendrier indicatif, les conditions de négociation des Actions Lysogene seront fixées dans un avis Euronext qui devrait être diffusé le 7 février 2016.

La première cotation des Actions Nouvelles devrait avoir lieu le 7 février 2017 et le début des négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce), devrait avoir lieu le 8 février 2017, selon le calendrier indicatif.

A compter du 8 février 2017 et jusqu'à la date de règlement-livraison de l'Offre (incluse) prévue le 9 février 2017, selon le calendrier indicatif, les Actions Nouvelles (sous la forme de promesses d'actions au sens de l'article L. 228-10 du Code de commerce) seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Lysogene – Promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles.

A compter du 10 février 2017, les Actions Lysogene seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Lysogene ».

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie (tel que ce terme est défini ci-dessous) ne serait pas signé, l'Offre sera annulée rétroactivement. Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie serait résilié conformément à ses termes, l'Offre sera annulée rétroactivement, le certificat du dépositaire des fonds ne sera pas émis à la date de règlement-livraison de l'Offre et toutes les opérations portant sur les Actions Lysogene intervenues depuis l'admission aux négociations seront annulées rétroactivement, chaque investisseur individuel faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Lysogene sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des Actions Lysogene

Les Actions Lysogene pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires. Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS (14, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Lysogene feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Lysogene soient inscrites en compte-titres à compter du 9 février 2017.

4.4 Devise

L'Offre sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale annuelle ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 4 janvier 2017 sous condition suspensive non rétroactive de la première cotation des Actions Lysogene sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Bénéfice – Réserves légales - Droit à dividendes

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente. Les actions et les droits et obligations attachés à ces actions sont indivisibles. Les copropriétaires d'une action indivise sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire unique.

Les héritiers, créanciers, ayant-droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des actionnaires.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou de toute opération sociale, les propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ce droit qu'à condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaires. Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fond de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fond atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve, généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires, sans distinction de catégorie.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les distributions sont effectuées.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. Les dividendes des actions sont payés aux époques et lieu fixés par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'Administration dans un délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice. Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir le paragraphe 4.11 de la Note d'Opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée à la section 20.5 du Document de Base.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement, chaque action confère à son propriétaire une voix aux Assemblées Générales d'actionnaires.

Par dérogation expresse à l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, les statuts de la Société ainsi modifiés n'attribuent pas de droit de vote double aux Actions Lysogene.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232- 10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination sociale, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Franchissement de seuils statutaires

Outre les obligations légales de déclaration de franchissement de seuils, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à deux pour cent (2 %) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède (ou qu'elle pourrait être amenée à posséder conformément au sens de l'article L. 233-7 du Code de commerce), avant et après l'opération ayant entraîné le franchissement dudit seuil, ainsi que la nature de cette opération. Cette déclaration sera réalisée au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou par tout moyen équivalent pour les personnes résidant hors de France) adressée au siège social au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues à l'alinéa précédent, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus à l'alinéa ci-dessus.

En cas de non-respect des dispositions prévues aux paragraphes ci-dessus en cas de franchissement de seuils à la hausse, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé régulièrement à la déclaration est privé des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée pour toute Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification. Cette sanction ne sera appliquée que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant trois pour cent (3 %) au moins du capital de la Société.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les 4^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire de la Société en date du 4 janvier 2017, dont le texte est reproduit ci-après :

4^{ème} résolution :

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou à une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue :

- dans le cadre de l'augmentation de capital à mettre en œuvre lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, au Conseil d'administration ; et
- postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général dans les limites fixées ci-après,

sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription sera opérée en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles ; les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément à des offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;

Précise, en tant que de besoin, que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est expressément exclue de la présente délégation ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 3 000 000 euros, et le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global fixé à la 12^{ème} résolution ; étant précisé que ce montant nominal maximal ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 30 000 000 euros ou la contre-valeur en euros à la date de la décision d'émission, de ce montant en cas d'émission en monnaies étrangères ou en unités de compte établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur le plafond nominal global fixé à la 12^{ème} résolution ,
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation,

Décide, sous condition que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaires et ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- au titre de l'augmentation de capital à réaliser lors de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions à émettre sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles dans le cadre d'un placement global et qui résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels,
- postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions à émettre devra être au moins égal à un montant déterminé conformément à la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce) sous réserve de l'exception visée à la 13^{ème} résolution ; et
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

Décide que le Conseil d'administration aura, postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, tous pouvoirs pour subdéléguer au Directeur Général, la décision de réaliser ou de sursoir à la réalisation de l'augmentation de capital que le Conseil d'administration aura décidée ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment la forme, le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (éventuellement rétroactive), dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts,
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées, ainsi que, le cas échéant,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et
- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts ; et d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé ou la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée.

14^{ème} résolution :

(Délégation au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 et de l'article R.225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de décider l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues de la 4^{ème} à la 7^{ème} et de la 9^{ème} à la 11^{ème} résolutions de la présente Assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente Assemblée.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé le principe de l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration de la Société a lors de sa réunion du 20 janvier 2017, :

- décidé le principe d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission, d'un maximum de 3 750 000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,30 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 4 312 500 Actions Nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15 % le nombre d'Actions Nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la Note d'Opération) ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Offertes entre 6,80 euros et 9,20 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération ; et
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15 % maximum par l'émission d'un nombre maximum de 646 875 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'Option de Surallocation consentie aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (tels que ces termes sont définis au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération), en vertu de la 14^{ème} résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire la Société du 4 janvier 2017 (voir le paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir, selon le calendrier indicatif, le 7 février 2017.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des Actions Nouvelles est le 9 février 2017 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des Actions Lysogene

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements d'abstention et de conservation pris par la Société, certains de ses actionnaires et dirigeants figure au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Fiscalité en France

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

L'attention de celles-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux personnes qui deviendront actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

4.11.1 Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

- a) Dividendes versés à des personnes physiques qui viendraient à détenir des actions de la Société dans le cadre de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (« PEA ») et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

Les dividendes sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 % (article 158-3 du Code général des impôts, ci-après le « CGI » et la « Réfaction de 40% »).

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article 223 sexies du CGI, les contribuables passibles de l'impôt sur le revenu sont redevables d'une contribution, au taux de :

- 3 %, de la fraction du revenu fiscal comprise entre 250 000 € et 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et entre 500 000 € et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % de la fraction du revenu fiscal de référence qui excède 500 000 € pour les contribuables célibataires, veufs, divorcés ou séparés et 1 000 000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

L'assiette de la taxe est constituée du montant du revenu fiscal de référence du foyer fiscal tel que défini au 1 du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit tenu compte des plus-values mentionnées au I de l'article 150-0 B ter, retenues pour leur montant avant application de l'abattement mentionné au 1 de l'article 150-0 D, pour lesquelles le report d'imposition expire et sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les dividendes perçus par les contribuables concernés avant application de la Réfaction de 40 %.

Avant d'être imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les personnes physiques domiciliées en France sont assujetties à un prélèvement forfaitaire non libératoire au taux de 21 % sur le montant brut des revenus distribués en application de l'article 117 quater du CGI, sous réserve des exceptions visées ci-après. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est établi en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé, dans les 15 premiers jours du mois qui suit celui du paiement des revenus, soit par le contribuable lui-même, soit par la personne qui assure le paiement des revenus, lorsqu'elle est établie dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, et qu'elle a été mandatée à cet effet par le contribuable.

Toutefois, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du CGI, c'est-à-dire en produisant, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des revenus distribués, auprès des personnes qui en assurent le paiement, une attestation sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement desdits revenus est inférieur aux seuils susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent, sous certaines conditions, déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application du paragraphe 320 de la doctrine administrative BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711.

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux montants mentionnés au paragraphe ci-avant sont assujetties au prélèvement.

Le prélèvement n'est pas libératoire de l'impôt sur le revenu et, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus. Toutefois, il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il est opéré et l'excédent éventuel est restituable. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imposition des revenus d'actions de la Société qui leur sont applicables.

En cas de paiement de dividendes hors de France dans un État ou territoire non-coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») une retenue à la source au taux de 75 % est applicable dans les conditions décrites au paragraphe 4.11.2 « Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors

de France », 4^{ème} alinéa de la Note d'Opération, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'imputation de cette retenue à la source sur le montant de leurs impôts sur le revenu.

Par ailleurs, que le prélèvement de 21 % décrit ci-dessus soit ou non applicable, le montant brut des dividendes le cas échéant distribués par la Société sera également soumis en intégralité aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %, répartis comme suit :

- la contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« **CRDS** »), au taux de 0,5 % ;
- le prélèvement social au taux de 4,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % ; et
- le prélèvement de solidarité instauré par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013, au taux de 2 %.

Ces prélèvements sociaux sont prélevés de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus lorsque celui-ci est applicable. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Hormis la CSG, déductible à hauteur de 5,1 % du revenu imposable de l'année de son paiement, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leurs seront applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité qui leur sera applicable.

b) Régime spécial des Plans d'épargne en actions de droit commun et des PEA
« PME-ETI »

Les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires fiscalement domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des dividendes, plus-values nettes et autres produits générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment d'être réinvestis dans le PEA ; et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ce gain net reste soumis au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, le gain net réalisé sur un PEA est imposable (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 %, (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 % (article 200 A du CGI), auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5 %.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5 000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Le plafond des versements est fixé à 75 000 euros (150 000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date du Prospectus, les Actions Lysogene constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

c) Dividendes versés à des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés (régime de droit commun)

Les dividendes perçus par ces personnes sont imposables dans des conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 28 % ou 33,1/3 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés excédant 763 000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI).

Les PME sont susceptibles de bénéficier, dans les conditions prévues aux articles 219-I.b et 235 ter ZC du CGI, d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du CGI, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant une participation représentant au moins 5 % du capital de la Société, peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part forfaitaire représentative des frais et charges supportés par cette société et égale à 5 % du montant desdits dividendes. Pour pouvoir bénéficier de cette exonération, les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères doivent, en particulier, être ou avoir été conservés pendant un délai de deux ans.

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence est située en France ne seront, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire (article 119 bis, 2. et article 187 du CGI).

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité qui leur sera applicable.

d) Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.11.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, le présente section résume certaines conséquences fiscales françaises en matière de prélèvements à la source sur les revenus d'actions de la Société, susceptibles de s'appliquer aux investisseurs (i) qui ne sont pas domiciliés en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts ou dont le siège social est situé hors de France et (ii) qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable soumis à l'impôt en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) à 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n°580 et suivants) et par la jurisprudence applicable et à (iii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, à moins que la Société apporte la preuve que les distributions de ces dividendes dans cet Etat ou territoire n'ont ni pour objet ni pour effet de permettre, dans un but de fraude fiscale, leur localisation dans un tel Etat ou territoire. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en vertu notamment (i) de l'article 119 ter du Code général des impôts applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par cet article et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10-20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % du capital de la société française distributrice lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source et que les taux de détention s'apprécient en tenant compte des détentions en pleine propriété ou en nue-propriété, (ii) de l'article 119 quinquies du Code général des impôts applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L.640-1 du Code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du Code général des impôts ou (iii) des conventions fiscales internationales éventuellement applicables le cas échéant (CE 9 novembre 2015

n°370054 et n°371132). Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

En outre, sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger qui (i) sont situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du Code général des impôts, (ii) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (iii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français remplissant les conditions visées à l'article 119 bis 2 du Code général des impôts et dans le Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts, BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20161207.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

4.11.3 Droits d'enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 726, I du CGI, les cessions portant sur les actions de la Société, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à la taxe sur les transactions financières visée à l'article 235 ter ZD du CGI, sont susceptibles d'être soumises à des droits d'enregistrement, en cas de constatation desdites cessions par acte (passé en France ou à l'étranger) au taux proportionnel unique de 0,1 %.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 3 750 000 actions nouvelles pouvant être portée à un maximum de 4 312 500 Actions Nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 646 875 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Préalablement à la première admission des Actions Lysogene sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») ; et
- un placement global (le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement privé en France; et
 - un placement privé international dans certains pays (autres que les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie et le Japon).

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du livre II des règles de marché harmonisées d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'Offre à Prix Ouvert, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles (excluant les Actions Nouvelles qui sont émises par exercice de la Clause d'Extension). Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est de moins de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, les Actions Nouvelles restantes non-allouées à l'Offre à Prix Ouvert seront offertes dans le cadre du Placement Global.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération). Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est de moins de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles offertes dans le cadre de l'Offre, les Actions Nouvelles restantes non-allouées à l'Offre à Prix Ouvert seront offertes dans le cadre du Placement Global. L'Offre à Prix Ouvert sera centralisée par Euronext conformément à la réglementation en vigueur en France

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 562 500 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 7 février 2017.

La Société consentira à Gilbert Dupont, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à Société Générale et à Gilbert Dupont, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la Note d'Opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 646 875 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés du 7 février 2017 au 9 mars 2017.

Calendrier indicatif

24 janvier 2017.....	Visa de l'AMF sur le Prospectus
25 janvier 2017.....	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du Prospectus Publication par Euronext Paris de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre
6 février 2017	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
7 février 2017	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre Exercice potentiel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Garantie

	<p>Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre (y compris le montant de l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension).</p> <p>Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre</p> <p>Première cotation des Actions Existantes sur le marché réglementé d'Euronext Paris</p> <p>Début de la période de stabilisation éventuelle</p>
8 février 2017	Début des négociations des Actions Nouvelles sur Euronext Paris sous forme de promesses d'actions (sur une ligne de cotation intitulée « Lysogene – Promesses »)
9 février 2017	Règlement-Livraison de l'Offre
10 février 2017	Début des négociations des Actions Lysogene sur le marché réglementé d'Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « Lysogene »
9 mars 2017	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
	Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Produit brut de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 30,0 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 34,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 39,7 millions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 8,00 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 19,1 millions d'euros, en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,80 euros).

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75 % du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les trois-quart (75 %) de l'augmentation de capital n'étaient pas réalisés, l'Offre serait annulée et les ordres seraient caducs.

Produit net estimé de l'Offre

A titre indicatif, un montant d'environ 27,1 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 31,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un montant d'environ 36,3 millions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 8,00 euros).

A titre indicatif, un montant d'environ 16,7 millions d'euros (représentant 75 % du montant de l'Offre), en cas de réduction du montant de l'émission à 75 % du montant de l'émission initialement

prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,80 euros).

Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 2,9 millions d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et à environ 3,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 25 janvier 2017 et prendra fin le 6 février 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Un minimum de 10 % du nombre d'Actions Nouvelles avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'offre à prix ouvert en France. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'offre à prix ouvert en France le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert en France est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert satisfera 100 % de la demande exprimée.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la Note d'Opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la Note d'Opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une

confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;

- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France. L'offre à prix ouvert en France sera centralisée par Euronext.

Les ordres doivent être déposés au plus tard le 6 février 2017 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Les demandes ne lient pas la Société ni les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés tant qu'elles n'ont pas été acceptées conformément aux règles d'allocation décrites à la section 5.2 « Plan de distribution et allocation de valeurs mobilières » de la Note d'Opération.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du livre II des règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 10 actions jusqu'à 300 actions inclus ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de 10 actions ;
- un même donneur d'ordres ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;

- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les conditions de révocabilité des ordres sont précisées au présent paragraphe de la Note d'Opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordres. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscription passés par Internet dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont révocables, par Internet, jusqu'à la clôture de l'Offre à Prix Ouvert le 6 février 2017 à 20 heures (heure de Paris). Il appartient aux particuliers de se rapprocher de leur intermédiaire financier afin de vérifier si les ordres transmis par d'autres canaux sont révocables et dans quelles conditions ou bien si les ordres transmis par Internet peuvent être révoqués autrement que par Internet.

Par ailleurs, les cas de révocabilités liés à des modifications des conditions de l'Offre sont décrits à la section 5.3.2 de la Note d'Opération.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 7 février 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 25 janvier 2017 et prendra fin le 7 février 2017 à 12 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par l'un ou plusieurs Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 7 février 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès des Chefs de File et Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 7 février 2017 à 12 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 7 février 2017, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie visé au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat du dépositaire des fonds, les ordres de souscription et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Toutes les négociations des actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date du règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert, le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;
- en cas de résiliation du Contrat de Garantie, l'ensemble des négociations sur les promesses d'actions intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient annulées de façon rétroactive et devraient être dénouées, chaque investisseur faisant son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation ; et
- en cas de non signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non-émission du certificat de dépositaire des fonds, ni les Actions Existantes, ni les Actions Offertes ne seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie ou de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles

harmonisées d'Euronext, ce dernier ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

Si le montant des ordres de souscription n'atteignait pas un minimum de 75 % de l'augmentation de capital initiale envisagée, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la Note d'Opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquels peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la Note d'Opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes souscrites (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2017.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 7 février 2017 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2017.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 7 février 2017, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques ;
- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays (autres que les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie et le Japon).

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la Note d'Opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des Actions Lysogene peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la Note d'Opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la Note d'Opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La Note d'Opération, le Document de Base, le Prospectus et le résumé du Prospectus n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

(a) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les Actions Lysogene n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933, tel qu'amendé (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État ou autre juridiction aux États-Unis d'Amérique. En conséquence, les Actions Lysogene ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique sauf dans le cadre d'une exemption à l'enregistrement ou dans le cadre d'opérations non-soumises aux exigences d'enregistrement prévue par le *Securities Act*. Par conséquent, les Actions Lysogene seront offertes et vendues uniquement en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations extra-territoriales (*offshore transactions*) conformément à la *Regulation S* du *Securities Act*.

(b) Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Lysogene rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les Actions Lysogene peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;

- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que modifiée.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres.

(c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005, tel qu'amendé (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des Actions Nouvelles ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les Actions Lysogene visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(d) Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Lysogene ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Engagements fermes de souscription

Sofinnova Partners, InnoBio et Novo A/S se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant global de 15 millions d'euros, soit 50 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du prix médian de la Fourchette Indicative de Prix) et 78,4 % du montant brut de l'Offre (en cas d'Offre limitée à 75 % sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative de Prix).

Pas ailleurs, la société Financière Arbevel s'est engagée à placer un ordre de souscription pour un montant global de 2,0 millions d'euros, soit 6,7 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), dans une limite de prix maximum par action de 8,27 euros.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits en fonction de la demande d'investisseurs tiers dans l'Offre, dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre d'Actions Nouvelles).

Aucune autre personne n'a l'intention, à la connaissance de la Société, de passer un ordre de souscription de plus de 5 %.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la Note d'Opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles initialement offertes d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 562 500 Actions Nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du Prix de l'Offre par le conseil d'administration, prévue le 7 février 2017 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 646 875 d'actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la Note d'Opération), permettant ainsi de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation.

Cette Option de Surallocation pourra être exercée par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, au Prix de l'Offre pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre, le 7 février 2017, soit, à titre indicatif, au plus tard le 9 mars 2017 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 7 février 2017 par le Conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du

livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. Par exception à la pratique usuelle, il est toutefois précisé que les engagements fermes de souscription des principaux actionnaires de la Société pour un montant total de 15 millions d'euros décrits à la section 5.2.2 de la Note d'Opération ne seront pas pris en compte pour les besoins de la fixation du Prix de l'Offre.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 6,80 euros et 9,20 euros par action (la « **Fourchette Indicative du Prix de l'Offre** »). Cette Fourchette Indicative du Prix de l'Offre a été arrêtée par le Conseil d'administration de la Société du 7 février 2017. Cette Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette Fourchette Indicative du Prix de l'Offre dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la Note d'Opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre, des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 7 février 2017, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes, ou avancée en cas d'avancement de la clôture de l'Offre (voir le paragraphe 5.3.2.4 de la Note d'Opération).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 7 février 2017 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société, une note complémentaire au Prospectus et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société, la note complémentaire et l'avis Euronext susvisés indiqueront la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et, le cas échéant, le nouveau calendrier,

avec la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert : la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'Offre à Prix Ouvert sera rouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué et la note complémentaire susvisés et la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert : les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué et de la note complémentaire susvisés seront maintenus, sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle Fourchette Indicative du Prix de l'Offre serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la Note d'Opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 7 février 2017, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou si la modification à la baisse de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être librement modifié si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'Offre à Prix Ouvert ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf

s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir le paragraphe 5.3.2.3 de la Note d'Opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des 4^{ème} et 14^{ème} résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 4 janvier 2017 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la Note d'Opération).

5.3.4 Disparité de prix

Aucune opération n'a affecté la capital social de la Société au cours des douze derniers mois, à l'exception de la division par 10 de la valeur nominale des actions par l'Assemblée Générale Mixte du 23 novembre 2016.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Chef de File et Teneur de Livre Associé

Société Générale
29, boulevard Haussmann
75009 Paris

Chef de File et Teneur de Livre Associé

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou
75008 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS (14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux). CACEIS émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie (le « **Contrat de Garantie** ») conclu entre la Société, Société Générale et Gilbert Dupont en qualités de chef de file et teneur de livre associé chacun (ensemble, les « **Chefs de File et Teneurs de Livre Associés** »).

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant conjointement et non solidairement entre eux, s'engageront chacun à concurrence d'un nombre maximal d'actions, à faire souscrire, ou le cas

échéant à souscrire eux-mêmes, les Actions Offertes au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie devrait intervenir à l'issue de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 7 février 2017.

Le Contrat de Garantie pourra être résilié par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés dans certaines circonstances à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre prévue, selon le calendrier indicatif, le 9 février 2017. Les circonstances pouvant conduire à la résiliation du Contrat de Garantie incluent, entre autres, en cas d'inexactitude ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, dans l'hypothèse où l'une des conditions suspensives usuelles ne serait pas réalisée et en cas de survenance de certains événements spécifiques de marché rendant l'opération de l'avis des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, impraticable ou déconseillée.

Dans l'hypothèse où le Contrat de Garantie ne serait pas signé ou serait résilié conformément à ses termes, l'opération d'introduction en bourse et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément :

- l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global, ainsi que l'ensemble des ordres passés à ce titre, seraient nuls et nonavenus de façon rétroactive ;
- en cas de résiliation du Contrat de Garantie, toutes les négociations de promesses d'Actions Nouvelles intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison seraient rétroactivement annulées, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, de telles annulations.
- ni les Actions Existantes, ni les Actions Nouvelles ne seraient admises aux négociations sur Euronext Paris.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Conformément à la section 6801/2 des règles harmonisées d'Euronext, ce dernier ne peut être tenu responsable pour toute perte subie par toute personne qui résulterait du retrait de l'Offre par la Société ou de l'annulation consécutive des transactions.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent au paragraphe 7.3 de la Note d'Opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif, la signature du Contrat de Garantie est prévue pour le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 7 février 2017 et le règlement-livraison des Actions Nouvelles, le 9 février 2017.

6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission des Actions Existantes, des Actions Nouvelles et des Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, est demandée sur le Compartiment C d'Euronext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis Euronext à paraître au plus tard le premier jour de cotation de ces actions, soit le 7 février 2017 selon le calendrier indicatif.

A compter du 7 février 2017 jusqu'à la date de règlement-livraison prévue le 9 février 2017 inclus, les négociations des Actions Nouvelles interviendront dans les conditions de l'article L. 228-10 du code de commerce, sous forme de promesses d'actions, sur une ligne de cotation unique intitulée « Lysogene promesses » et seront soumises à la condition suspensive de la délivrance du certificat du dépositaire relatif à l'émission des Actions Nouvelles. A compter du 10 février 2017, les Actions Lysogene seront négociées sur une ligne de cotation intitulée « Lysogene ».

L'admission aux négociations des Actions Nouvelles Supplémentaires, en cas d'exercice de l'Option de Surallocation, interviendra dans un délai de deux jours de bourse après l'exercice de l'Option de Surallocation, soit au plus tard le 13 mars 2017.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du Prospectus, les Actions Existantes ne sont admises sur aucun marché qu'il soit réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux Actions Existantes n'a été conclu à la date du Prospectus. Il est envisagé qu'un contrat de liquidité relatif aux Actions Lysogene soit mis en place postérieurement à l'admission définitive des Actions Lysogene aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Sa mise en place fera l'objet d'une information du marché le moment venu, conformément aux exigences légales et réglementaires applicables.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie mentionné au paragraphe 5.4.3 de la Note d'Opération, Gilbert Dupont (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation, au nom et pour le compte des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation sur le marché réglementé d'Euronext Paris dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché complété par le règlement délégué (UE) n°2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions pendant la période de stabilisation. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, le 7 février 2017 jusqu'au 9 mars 2017 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Ainsi, durant la période de stabilisation, la personne désignée comme responsable assure la publication, par voie de communiqué de presse à communiquer de façon effective et intégrale, de toutes les opérations de

stabilisation, au plus tard à la fin de la septième journée de bourse suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8 (b) du Règlement Délégué. Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

Pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Engagement de conservation des actionnaires fondateurs, membres du conseil d'administration et dirigeants de la Société

Pendant une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions.

Engagement de conservation de Sofinnova Capital VII, InnoBio, Novo A/S, Lux Investment Fund SA et Vestingene de la Société

A la date de visa du présent Prospectus, Sofinnova Capital VII, InnoBio, Novo A/S, Lux Investment Fund SA et Vestingene ont souscrit un engagement de conservation portant sur l'intégralité des actions ordinaires qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions de la Société selon les modalités suivantes :

- 100 % de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- 90 % de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de 270 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre ;
- 80 % de leurs actions ordinaires jusqu'à l'expiration d'une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre.

8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Le produit brut de l'émission sera d'environ 30,0 millions d'euros pouvant être porté à environ 34,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 39,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 8,00 euros) ;

Le produit net de l'émission sera d'environ 27,1 millions d'euros pouvant être porté à environ 31,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 36,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 8,00 euros).

Néanmoins, si le nombre d'Actions Nouvelles souscrites était réduit à 75 % du nombre d'Actions Nouvelles Offertes, le produit brut de l'émission sera d'environ 19,1 millions d'euros et le produit net de l'émission sera d'environ 16,7 millions d'euros (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,80 euros).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et les autres frais liés à l'Offre à la charge de la Société sont estimés à environ 2,9 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 3,4 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

9. DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'Actions Nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société (sur une base non diluée) et sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre et dans le cas d'une taille d'Offre limitée à 75 % sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre

<i>(en euros par action)</i>	Capitaux propres ⁽¹⁾ par action ordinaire au 30 juin 2016	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1,14 euro	1,21 euro
Après émission du nombre maximum d'actions nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽³⁾	3,49 euros	3,37 euros
Après émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽³⁾	3,67 euros	3,53 euros
Après émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽³⁾	3,85 euros	3,71 euros
En cas de limitation de l'émission à 75 % de l'augmentation de capital initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽³⁾	2,86 euros	2,78 euros

⁽¹⁾ Etablis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

⁽²⁾ En tenant compte de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).

⁽³⁾ En tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre sauf dans le cas d'une limitation de l'émission à 75 % où il a été déterminé sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait, à la date du présent Prospectus, 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante, en prenant pour hypothèse un prix d'émission sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre ou un prix d'émission égal à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre dans le cas d'une taille d'Offre limitée à 75 % :

<i>(en euros par action)</i>	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %	0,90 %
Après émission du nombre maximum d'actions nouvelles et hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽²⁾	0,66 %	0,61 %
Après émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles et hors exercice de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽²⁾	0,63 %	0,59 %
Après émission du nombre maximum d'Actions Nouvelles et exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽²⁾	0,60 %	0,56 %
En cas de limitation de l'émission à 75% de l'augmentation de capital initialement prévue (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) ⁽²⁾	0,71 %	0,66 %

⁽¹⁾ En tenant compte de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).

⁽²⁾ En tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre sauf dans le cas d'une limitation de l'émission à 75% où il a été déterminé sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

A la date de visa du présent Prospectus et avant la date de règlement-livraison de l'Offre (c'est-à-dire avant l'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par offre au public), la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

Capital social et droits de vote avant la réalisation de l'Offre

Actionnaires	Nombre d'actions sur base non diluée	Capital social et droits de vote sur base non diluée	Nombre d'actions sur base diluée ⁽¹⁾	Capital social et droits de vote sur base diluée ⁽¹⁾
KGA ⁽²⁾	1 252 560	15,18%	1 252 560	12,94 %
Karen Aiach	-	0,00 %	282 805	2,92 %
Total Karen Aiach	1 252 560	15,18 %	1 535 365	15,87 %
Olivier Danos	139 170	1,69 %	205 050	2,12 %
Total Fondateurs	1 391 730	16,86 %	1 740 415	17,99 %
Lux Investment Fund S.A.	417 520	5,06 %	626 280	6,47 %
Vestingene	498 550	6,04 %	498 550	5,15 %
Sofinnova Capital VII	2 611 100	31,64 %	2 611 100	26,98 %
InnoBio	1 666 680	20,20 %	1 666 680	17,22%
Novo A/S	1 666 680	20,20 %	1 666 680	17,22%
Autres	-	0,00 %	617 141	6,38 %
Total Autres Actionnaires	6 860 530	83,14 %	7 686 431	79,43 %
Arbevel	-	0,00 %	-	0,00 %
Alto Invest ⁽³⁾	-	0,00 %	250 000	2,58 %
Total Autres	0	0,00 %	250 000	2,58 %
TOTAL	8 252 260	100,00 %	9 676 846	100,00 %

⁽¹⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre) et de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).

⁽²⁾ A la date du visa sur le Prospectus, Karen Aiach est actionnaire majoritaire dans la société KGA.

⁽³⁾ Comprend l'ensemble des actions souscrites par les Fonds Alto (tel que ce terme est défini au paragraphe 11.1 de la Note d'Opération) suite à la conversion des OC Alto.

A la date de règlement-livraison de l'Offre (c'est-à-dire après l'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

Capital social et droits de vote après la réalisation de l'Offre (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre)

Actionnaires	Nombre d'actions sur base non diluée ⁽¹⁾	Capital social et droits de vote sur base non diluée ⁽¹⁾	Nombre d'actions sur base diluée ⁽²⁾	Capital social et droits de vote sur base diluée ⁽²⁾
KGA ⁽³⁾	1 252 560	10,05 %	1 252 560	9,33 %
Karen Aiach	-	0,00 %	282 805	2,11 %
Total Karen Aiach	1 252 560	10,05 %	1 535 365	11,44 %
Olivier Danos	139 170	1,12 %	205 050	1,53 %
Total Fondateurs	1 391 730	11,17 %	1 740 415	12,96 %
Lux Investment Fund S.A.	626 280	5,03 %	626 280	4,66 %
Vestingene	498 550	4,00 %	498 550	3,71 %
Sofinnova Capital VII	3 411 100	27,37 %	3 411 100	25,41 %
InnoBio	2 366 680	18,99 %	2 366 680	17,63 %
Novo A/S	2 041 680	16,38 %	2 041 680	15,21 %
Autres	-	0,00 %	617 141	4,60 %
Total Autres Actionnaires	8 944 290	71,78 %	9 561 431	71,21 %
Arbevel	250 000	2,01%	250 000	1,86 %
Alto Invest ⁽⁴⁾	250 000	2,01%	250 000	1,86 %
Public	1 625 000	13,04%	1 625 000	12,10%
Flottant⁽⁵⁾	2 125 000	17,05%	2 125 000	15,83%

TOTAL	12 461 020	100,0%	13 426 846	100,0%
--------------	-------------------	---------------	-------------------	---------------

⁽¹⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

⁽²⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dans les conditions décrites à la note (1) ci-dessus), ainsi que de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).

⁽³⁾ A la date du visa sur le Prospectus, Karen Aiach est actionnaire majoritaire dans la société KGA.

⁽⁴⁾ Comprend l'ensemble des actions souscrites par les Fonds Alto suite à la conversion des OC Alto.

⁽⁵⁾ Le calcul du Flottant prend en compte le nombre d'actions détenu par le public, Alto Invest et Arbevel.

A la date de règlement-livraison de l'Offre (c'est-à-dire après l'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public) et après exercice intégral de la Clause d'Extension et hors Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

Actionnaires	Capital social et droits de vote après réalisation de l'Offre (après exercice intégral de la Clause d'Extension et hors Option de Surallocation sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre)			
	Nombre d'actions sur base non diluée ⁽¹⁾	Capital social et droits de vote sur base non diluée ⁽¹⁾	Nombre d'actions sur base diluée ⁽²⁾	Capital social et droits de vote sur base diluée ⁽²⁾
KGA ⁽³⁾	1 252 560	9,62 %	1 252 560	8,95 %
Karen Aiach	-	0,00 %	282 805	2,02 %
Total Karen Aiach	1 252 560	9,62 %	1 535 365	10,98 %
Olivier Danos	139 170	1,07 %	205 050	1,47 %
Total Fondateurs	1 391 730	10,69 %	1 740 415	12,44 %
Lux Investment Fund S.A.	626 280	4,81 %	626 280	4,48 %
Vestingene	498 550	3,83 %	498 550	3,56 %
Sofinnova Capital VII	3 411 100	26,19 %	3 411 100	24,38 %
InnoBio	2 366 680	18,17 %	2 366 680	16,92 %
Novo A/S	2 041 680	15,68 %	2 041 680	14,59 %
Autres	-	0,00 %	617 141	4,41 %
Total Autres Actionnaires	8 944 290	68,68 %	9 561 431	68,35%
Arbevel	250 000	1,92 %	250 000	1,79 %
Alto Invest ⁽⁴⁾	250 000	1,92 %	250 000	1,79 %
Public	2 187 500	16,80 %	2 187 500	15,64 %
Flottant⁽⁵⁾	2 687 500	20,64%	2 687 500	19,21%
TOTAL	13 023 520	100,0 %	13 989 346	100,00 %

⁽¹⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

⁽²⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dans les conditions décrites à la note (1) ci-dessus), ainsi que de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).

⁽³⁾ A la date du visa sur le Prospectus, Karen Aiach est actionnaire majoritaire dans la société KGA.

⁽⁴⁾ Comprend l'ensemble des actions souscrites par les Fonds Alto suite à la conversion des OC Alto.

⁽⁵⁾ Le calcul du Flottant prend en compte le nombre d'actions détenu par le public, Alto Invest et Arbevel.

A la date de règlement-livraison de l'Offre (c'est-à-dire après l'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public) et après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

**Capital social et droits de vote après réalisation de l'Offre
(après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur
la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre)**

Actionnaires	Nombre d'actions sur base non diluée⁽¹⁾	Capital social et droits de vote sur base non diluée⁽¹⁾	Nombre d'actions sur base diluée⁽²⁾	Capital social et droits de vote sur base diluée⁽²⁾
KGA ⁽³⁾	1 252 560	9,16 %	1 252 560	8,56 %
Karen Aiach	-	0,00 %	282 805	1,93 %
Total Karen Aiach	1 252 560	9,16 %	1 535 365	10,49 %
Olivier Danos	139 170	1,02 %	205 050	1,40 %
Total Fondateurs	1 391 730	10,18 %	1 740 415	11,89 %
Lux Investment Fund S.A.	626 280	4,58 %	626 280	4,28 %
Vestingene	498 550	3,65 %	498 550	3,41 %
Sofinnova Capital VII	3 411 100	24,95 %	3 411 100	23,31 %
InnoBio	2 366 680	17,31 %	2 366 680	16,17 %
Novo A/S	2 041 680	14,94 %	2 041 680	13,95 %
Autres	-	0,00 %	617 141	4,22 %
Total Autres Actionnaires	8 944 290	65,43 %	9 561 431	65,33 %
Arbevel	250 000	1,83 %	250 000	1,71 %
Alto Invest ⁽⁴⁾	250 000	1,83 %	250 000	1,71 %
Public	2 834 375	20,73 %	2 834 375	19,37 %
Flottant⁽⁵⁾	3 334 375	24,39 %	3 334 375	22,78 %
TOTAL	13 670 395	100,00 %	14 636 221	100,00 %

⁽¹⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 250 000 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé au point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

⁽²⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dans les conditions décrites à la note (1) ci-dessus), ainsi que de la souscription de 965 826 actions nouvelles de la Société sur exercice de l'intégralité des autres instruments dilutifs existants à la date du Prospectus (BSA, options de souscription d'actions et actions gratuites).

⁽³⁾ A la date du visa sur le Prospectus, Karen Aiach est actionnaire majoritaire dans la société KGA.

⁽⁴⁾ Comprend l'ensemble des actions souscrites par les Fonds Alto suite à la conversion des OC Alto.

⁽⁵⁾ Le calcul du Flottant prend en compte le nombre d'actions détenu par le public, Alto Invest et Arbevel.

A la date de règlement-livraison de l'Offre (c'est-à-dire après l'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription et par voie d'offre au public), en cas de limitation de l'Offre à 75 % (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre, soit 6,80 euros), la répartition du capital social et des droits de vote de la Société est la suivante :

**Capital social et droits de vote en cas de limitation de l'Offre réduite
à 75 % (sur la base de la borne inférieure de la Fourchette Indicative
du Prix de l'Offre)**

Actionnaires	Nombre d'actions sur base non diluée⁽¹⁾	Capital social et droits de vote sur base non diluée⁽¹⁾
KGA ⁽²⁾	1 252 560	10,83 %
Olivier Danos	139 170	1,20 %
Total Fondateurs	1 391 730	12,03 %
Lux Investment Fund S.A.	626 280	5,41 %
Vestingene	498 550	4,31 %
Sofinnova Capital VII	3 552 276	30,71 %
InnoBio	2 490 209	21,53 %
Novo A/S	2 107 856	18,22 %
Total Autres Actionnaires	9 275 171	80,18 %
Arbevel	294 117	2,54 %
Alto Invest ⁽³⁾	294 117	2,54 %
Public	312 502	2,70 %
Flottant⁽⁴⁾	900 736	7,79 %
TOTAL	11 567 637	100,00 %

⁽¹⁾ Tenant compte de la conversion automatique de l'intégralité des OC en 458 760 actions nouvelles de la Société (dont 208 760 actions nouvelles issues de la conversion des OC LIF et 294 117 actions nouvelles issues de la conversion des OC Alto) à la date d'admission aux négociations des actions sur le marché réglementé Euronext Paris (étant précisé que, s'agissant des OC Alto, le nombre d'actions issues de la conversion a été déterminé sur la base d'un prix fixé à la borne inférieure de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre).

⁽²⁾ A la date du visa sur le Prospectus, Karen Aiach est actionnaire majoritaire dans la société KGA.

⁽³⁾ Comprend l'ensemble des actions souscrites par les Fonds Alto suite à la conversion des OC Alto.

⁽³⁾ Le calcul du Flottant prend en compte le nombre d'actions détenu par le public, Alto Invest et Arbevel.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Le chapitre 21 du Document de Base et la section 15.1 sont mis à jour, respectivement, par les paragraphes 11.1 et 11.2 de la Note d'Opération ci-dessous :

11.1 Emission d'un emprunt obligataire (*Bridge Loan*) convertible au profit d'Alto

La section 21.1.4.5 « *Obligations convertibles* » du Document de Base est complétée par les informations suivantes :

Le Conseil d'administration des actionnaires de la Société a décidé, en date du 20 janvier 2017, l'émission de 2 000 000 obligations convertibles en actions (les «**OC Alto**») d'un montant nominal de un euro (1€) chacune, représentant un emprunt obligataire convertible, d'une durée de trois ans, total de deux millions d'euros (2 000 000€) (l'«**Emprunt Obligataire**») dont la souscription a été réservée aux fonds d'investissement gérés par la société Alto Invest suivants : Fortune Europe 2015, Fortune Europe 2014, Fortune Europe 2013, FCPI Objectif Europe et Inovalto 2015 (ensemble, les «**Fonds Alto**»). Le 23 janvier 2017, les Fonds Alto, représentés par Alto Invest, ont signé le contrat d'émission de l'Emprunt Obligataire.

Cet Emprunt Obligataire porte intérêt à un taux de six pourcent l'an (6 %) et arrivera à maturité le 23 Janvier 2020.

L'intégralité des OC sera convertie automatiquement à la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris en un nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société calculé en divisant le montant de l'Emprunt Obligataire Convertible par le Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1.1 de la Note d'Opération) qui sera fixé le 7 février 2017 par le Conseil d'administration. En l'absence d'admission aux négociations des actions de la Société sur un marché réglementé, l'intégralité des OC Alto sera également convertie en actions ordinaires de la Société dans des cas et à des conditions définies dans le contrat d'émission.

A la suite de l'émission de l'Emprunt Convertible, le paragraphe 21.1.4.5 « Obligations convertibles » est complété par les informations suivantes :

OC Alto	
Date de l'assemblée	4 janvier 2017
Date d'attribution par l'organe dirigeant	20 janvier 2017*
Nombre total d'OC autorisées	4 000 000
Nombre total d'OC attribuées	2 000 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	Note 1
<i>dont nombre pouvant être souscrits ou achetés par les mandataires sociaux :</i>	
	0
Nombre de bénéficiaires non mandataire	4
Point de départ pour la conversion des OC	Note 2
Date d'échéance des OC	Note 3
Prix d'émission des OC	1,00
Modalités de conversion	Note 4
Nombre d'actions souscrites	0
Nombre total d'OC annulées ou caduques	0
Nombre total d'OC restants	2 000 000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	Note 1

* L'émission des OC Alto a été autorisée par le Conseil d'administration de la Société en date du 20 janvier 2017 et souscrite le 23 janvier 2017.

Note 1: Les OC Alto seront automatiquement converties à la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites sur exercice des OC Alto sera calculé sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.

Note 2 : la date de jouissance des OC Alto a été fixée à leur date d'émission.

Note 3 : Les OC Alto ont pour date d'échéance le 23 janvier 2020.

Note 4: Les OC Alto portent un intérêt annuel de 6 % payable semestriellement, à compter du 1er juillet 2017. Chaque OC 2017 sera émise au pair, soit au prix de un euro chacune, et seront libérées intégralement à la souscription, en numéraire, y compris le cas échéant, par voie de compensation avec des créances certaines liquides et exigibles détenues par les titulaires d'OC sur la Société

Le paragraphe 21.1.4.6 « Synthèse des instruments dilutifs » est également complété comme suit :

	OC 2011*	OC Alto**	BSA 2015	BSA 2016	Options 2016	AGA 2016	Nombre d'actions	% de capital et de droits de vote
Nombre total de BSA/Options/AGA/OC attribués	41 752	2 000 000	37 645	23 567	235 670	518 369		
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	41 752	250 000	37 645	23 567	235 670	518 369	1 107 003	
<i>dont nombre pouvant être souscrits ou achetés par les mandataires sociaux :</i>								
<i>dont Karen Aiach</i>						282805	282805	
<i>dont Olivier Danos</i>			6 588				6 588	
<i>dont David Schilansky</i>				23 567			23 567	
Prix de l'exercice des BSA/Options et d'émission des OC	23,95	Note 3c	Note 1	Note 2a	Note 3a	N/A		
Nombre d'actions souscrites	20 876	0	0	0	0	0		
Nombre total de BSA/Options/AGA/OC annulés ou caducs	0	0	18 823	0	0	0		
Nombre total de BSA/Options/AGA/OC restants	20 876	2 000 000	18 822	23 567	235 670	518369	2 817 304	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	208760	250000	188 220	23 567	235 670	518369	1 424 586	15,11%

Note 1, 2a, 3a et 3c : le prix d'exercice des différentes catégories d'OC, de BSA et Options est indiqué dans les notes figurant ci-dessus, sous les tableaux des paragraphes 21.1.4.1, 21.1.4.4 et 21.1.4.5 du Document de Base

** Les OC 2011 seront automatiquement converties en 208 760 actions nouvelles à la date d'admission des actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.*

*** Les OC Alto seront automatiquement converties à la date d'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites sur exercice des OC Alto est calculé sur la base du point médian de la Fourchette Indicative du Prix de l'Offre.*

11.2 Rémunérations des administrateurs et dirigeants

La section 15.1 « *Rémunérations des administrateurs et dirigeants* » du Document de Base est complétée par les informations suivantes, à la suite du 1^{er} paragraphe :

A la date du visa sur le Prospectus, la Société n'a pas encore entamé de réflexion visant à établir la politique de rémunération de ses administrateurs et dirigeants, laquelle pourrait inclure, le cas échéant, une rémunération spécifique liée à la réalisation de l'introduction en bourse. Cette politique de rémunération, une fois établie, sera approuvée par les organes sociaux compétents et fera notamment l'objet d'une approbation spécifique de l'assemblée générale des actionnaires de la Société (étant précisé que l'intéressé ne prendra pas part au vote).